

## Sommaire

### 25 Massacre de blaireaux

*Les hommes sont tous frères, et ils s'entredéchirent ; les bêtes farouches sont moins cruelles. Les lions ne font point la guerre aux lions, ni les tigres au tigres ; ils n'attaquent que les animaux d'espèces différentes : l'homme seul, malgré sa raison, fait ce que les animaux sans raison ne firent jamais.*

FÉNELON,

*Les Aventures de Télémaque, 1699.*



### 2 Billet du président : Fièrement moral

| DROIT ANIMAL  | ÉTHIQUE  | SCIENCES   |
|---|--|--|
| 3 Protéger les biotopes   | 7 Les droits de l'homme et de l'animal seront-ils un frein à la progression de la consommation de viande ? | 18 Critères d'évaluation de la douleur chez les rongeurs, Identification des rongeurs en laboratoire |
| 3-4 Massacre de blaireaux : 2 arrêtés préfectoraux destructeurs   | 8 L'œuf et la poule,   | 19 Curiosités scientifiques de la faune marine, Expérimentation : infomation de dernière heure       |
| 5 La loi en marche arrière  | 9 Niche de chasse, chasse aux niches. Pénalisation des sévices zoophiles                                   | 20 Pan s'en va-t-en guerre, Observations éthologiques étonnantes, Le ver de la jeunesse              |
| 6 Comptes-rendus de lecture : L'Animal, Propriété, Responsabilité, Protection, L'Animal dans la spirale des besoins de l'humain | 10 Chasseurs incorrigibles   | 21 Biodiversité : des hauts et des bas, Le bien-être du cheval, Le frelon asiatique arrive           |
|   | 11 NAC : une mode biodestructrice.   | 22 Staphylocoques multirésistants  |
|   | 12 Les ours, les loups...  | Comptes-rendus de lecture : Les Animaux les plus malinges de la planète,                             |
|   | 13 Vers la fin des corridas.   | 23 L'Âge de l'empathie   |
|   | 14 Pauvres animaux sauvages  | 24 La douleur animale III  |
|   | 15 Porcs bretons et algues vertes, Répit pour les baleines   |  |
|   | 16 Pêcheurs sur la sellette  |  |
|   | Comptes-rendus de lecture : Repenser l'humain, Cochons d'or  |  |

*L'effort incessant de l'homme doit être de diminuer la somme de la souffrance et de la cruauté : c'est le premier devoir.*

Romain ROLLAND,  
1866-1944,  
Jean-Christophe.

#### LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES

39, rue Claude-Bernard  
75005 Paris  
Bureaux ouverts  
du lundi au vendredi  
de 9 h 30 à 18 h  
tél. 01 47 07 98 99  
contact@fondation-droit-animal.org  
www.fondation-droit-animal.org

•••

#### RÉDACTEURS DE LA REVUE N° 67

Thierry Auffret Van Der Kemp –TAVDK  
Zoobiologiste marin, ingénieur de recherche. Directeur de la Fondation LFDA.

Jean-Jacques Barloy – JJB  
Zoologiste, docteur es sciences.

Georges Chapouthier – GC  
Neurobiologiste, philosophe, directeur de recherche. Administrateur de la Fondation LFDA.

Franck Péron – FP  
Vétérinaire, éthologue. LECC, université Paris X.

Alain Collenot – AC  
Vétérinaire, embryologiste, ancien professeur à l'université Paris VI. Vice-président de la Fondation LFDA.

Jean-Marie Coulon – JMC  
Juriste, Premier Président honoraire à la cour d'appel de Paris. Administrateur de la Fondation LFDA.

Jean-Claude Nouët – JCN  
Médecin, histologiste, embryologiste, professeur honoraire à la faculté de médecine, université Paris VI. Président de la Fondation LFDA.

Jean-Paul Richier – JPR  
Neuropsychiatre, praticien hospitalier. Administrateur de la Fondation LFDA.

•••

#### REVUE TRIMESTRIELLE DE LA FONDATION LFDA ISSN 2108-8470

Direction de la publication : Jean-Claude Nouët.  
Rédaction en chef : Thierry Auffret Van Der Kemp et Jean-Jacques Barloy.  
Dessins : Brigitte Renard.  
Mise en page : Maïté Bowen-Squires.  
Imprimé sur papier sans chlore et sans acide par Carré à Fressenneville.



Éditorial, plus que billet, car l'actualité l'exige. Une vaste opération de promotion du commerce alimentaire dit halal a été lancée au début d'août dans 150 villes de France, avec placardage sur 6000 panneaux de deux affiches vantant « fièrement » les qualités des produits halal, à l'initiative de la société Zaphyr (51 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2009), présidée par Jean-Daniel Hertzog et en faveur des produits du groupe, commercialisés sous la marque Isla Delice. Bien d'autres sociétés et d'autres marques concurrentes commercialisent des produits identiques (Reghalal du groupe LDC, Wassilia du groupe Casino, Fleury-Michon, Zakia Halal).

Sous la qualification générale « halal » figurent évidemment la viande et les produits carnés, lesquels proviennent d'animaux mis à mort selon les rites musulmans. Ces derniers, du moins tels qu'ils sont pratiqués le plus fréquemment en France, impliquent que les animaux soient égorgés en pleine conscience. Cette exigence est la même lors de la mise à mort selon le rituel juif. Les deux rituels se confondent donc dans l'égorgeage à vif. Nous ne reviendrons pas ici sur les différences entre les deux pratiques, ni sur les diverses interprétations pouvant être données aux prescriptions religieuses, ni sur la légitimité actuelle de ces dernières en regard des connaissances scientifiques d'aujourd'hui, alors qu'elles ont été mises en œuvre il y a près de trois millénaires pour l'une, et près de quinze siècles pour l'autre. Nous ne développerons ni les détails ni les dessous d'opérations qui, sous couvert de revendication d'exercice de la liberté religieuse, semblent bien n'être qu'affaires de gros sous, celle d'Isla Delice et de bien d'autres, lancées par les chaînes de néfaste-food (McDonald's, Quick, Kentucky Fried Chicken) ou les consortiums alimentaires (Nestlé, leader mondial). Nous considérerons ici les seuls points qui nous concernent directement : les souffrances subies par les animaux lors de leur égorgeage, et le respect des convictions personnelles.

Lors de l'égorgeage sans étourdissement, les souffrances animales sont indéniables. C'est bien pourquoi l'étourdissement avant abattage est une obligation de notre loi : « L'étourdissement des animaux est obligatoire avant l'abattage ou la mise à mort » (code rural, art. R.214-70). Mais le libre exercice des cultes est inscrit dans la Constitution, ou plus exactement le respect des croyances (article 2 de la Constitution). En sorte que notre loi a pris une disposition dérogatoire : l'étourdissement est obligatoire, mais « à l'exception des cas suivants : 1-Abattage rituel [...] »

(alinéa 1 du même article du code rural). Au contraire de la France et des pays européens qui ont légalisé l'abattage « rituel », certains autres, et parfois depuis longtemps, ont prononcé son interdiction, soit totale (Suède, Suisse, Islande, Norvège), soit partielle et applicable seulement au rite musulman (Allemagne), ou applicable seulement aux bovins (Espagne). Cette disparité montre bien l'existence générale d'un conflit aigu entre le souci d'épargner les souffrances à l'animal, au nom de l'éthique justifiée par la connaissance scientifique, et celui de conserver à l'homme sa position de domination, bien distincte de l'animalité, en faisant appel ou à ses croyances, ou à ses traditions, ou encore à ses intérêts matériels. Pourtant les arguments de ceux qui dénie les souffrances lors des égorgeages rituels pour ces raisons, ne sont pas crédibles face à ceux qui en démontrent scientifiquement la réalité. Pour ne citer qu'elle, la Fédération vétérinaire européenne est formelle (1), et considère que « l'abattage sans étourdissement est inacceptable, quelles que soient les circonstances d'un point de vue éthique ». Comment en serait-il autrement, alors que l'animal est bloqué dans un appareil de contention, qu'il est renversé sur le dos avec la tête plus ou moins basse, et que l'égorgeage se pratique en sectionnant le cou jusqu'à l'os, trachée et œsophage compris ? Comment en serait-il autrement, alors que l'inconscience ne va survenir que progressivement, surtout chez le bœuf au bout de plusieurs minutes voire d'un quart d'heure ? Comment en serait-il autrement, alors qu'à l'abattoir, pour ne pas perdre de temps, le bovin est suspendu et son dépeçage commencé une minute après l'égorgeage, c'est-à-dire pendant qu'il est encore conscient, donc sensible à la douleur et à l'angoisse ? On le voit bien, rien qu'à constater que la chaîne d'abattage se déroule généralement au rythme de 60 par heure : cela fait bien une minute par bœuf, sauf erreur ?

Il est possible que les personnes de confessions musulmane ou juive ne soient pas sensibles à la souffrance animale, et donnent la priorité à leur conviction religieuse. Mais ce n'est pas le cas de la majorité de nos concitoyens, dont 72 % sont opposés à l'égorgeage à vif. Leur conviction est d'ordre éthique, et elle est tout aussi respectable. Cependant, elle est bafouée, gravement, et dans le silence. Depuis plusieurs années, les consommateurs français sont trompés. De l'aveu même du ministère de l'agriculture, environ 50 % des ovins et 13 % des bovins sont abattus « en rituel », alors que moins de 7 % de la population est de confession musulmane. Cela ne fait pas le compte et

cela veut dire que 50 % des viandes de mouton mises à l'étal, principalement dans la grande distribution, ou utilisées dans les plats préparés, proviennent d'animaux abattus sans étourdissement préalable, sans qu'aucun affichage n'informe l'acheteur. L'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme proclame la liberté de pensée et de conscience, outre la liberté de religion. En conséquence, les motivations éthiques de ceux qui exigent l'insensibilisation des animaux doivent être respectées à l'égal des motifs de croyance de ceux qui la refusent. Cela pourrait être résolu par un étiquetage informatif et fiable, donc contrôlé, quant au mode d'abattage des animaux ; et cela satisferait à la fois ceux qui veulent être assurés que leur rite a été respecté, et ceux qui n'acceptent pas que l'animal ait été sacrifié selon une pratique que leur éthique réprouve.

Depuis plusieurs années, les abattages rituels, et cet étiquetage informatif, ont fait l'objet de discussions organisées par l'administration, qui invite les représentants des deux religions concernées, et les représentants de la protection animale, dont principalement l'OABA ; cette année encore, le 7 juin au Conseil d'État. Il n'en est jamais rien sorti. Une telle inertie chronique au sommet a décidé onze de nos organisations (2) à faire paraître dans *Le Figaro* et *Le Monde* du 10 juin une « Lettre ouverte à Nicolas Sarkozy » dénonçant la souffrance animale lors des égorgeages rituels, dénonçant la généralisation illégitime de cette pratique, et réclamant un étiquetage informant l'acheteur sur le mode d'abattage. Cette lettre se concluait par l'annonce du lancement, si les pouvoirs publics ne réagissaient pas, d'une « campagne unitaire d'information et de sensibilisation auprès des citoyens français », visant à les détourner de l'achat de toute viande ou produit carné ne portant pas un tel étiquetage. Cause toujours ! Aucun résultat, pratiquement aucun écho dans la presse, et pas même de réponse de l'Élysée. Par conséquent nos organisations lanceront la campagne qu'elles ont annoncée.

**Jean-Claude Nouët**

(1) Communiqué de presse de la FVE sur [www.fve.org/news/press\\_releases/2009\\_03\\_11\\_slughters\\_without\\_prior\\_stunning](http://www.fve.org/news/press_releases/2009_03_11_slughters_without_prior_stunning)

(2) Association Stéphane Lamart, Confédération nationale des SPA de France, Conseil national de la protection animale, Fondation 30 millions d'amis, Fondation Assistance aux animaux, Fondation Brigitte Bardot, La Fondation Droit animal, éthique et sciences, Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs, Protection mondiale des animaux de ferme, Société nationale pour la défense des animaux, Société protectrice des animaux.

## Protéger les biotopes

Il existe une procédure rapide, mais encore mal connue, pour protéger des biotopes locaux. Depuis 1976, les associations de protection de la nature, les zoologistes, les botanistes, les écologues et les élus peuvent saisir le préfet d'une demande argumentée pour qu'il établisse un arrêté protégeant un biotope local qui contribue par un ou plusieurs éléments à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'une espèce protégée. L'instruction peut ne prendre que quelques mois et l'arrêté, après consultation de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la Chambre d'agriculture ou des maires des communes concernées, peut être publiée moins d'un an après la demande.

Le site peut être, par exemple, une simple mare, un îlot, une lande, une carrière, une ancienne mine, un bosquet, une haie, voire même un clocher d'église. C'est ainsi que les combles et les clochers d'une vingtaine de chapelles et églises de Bretagne abritant des chauves-souris ont été classés sites protégés et les travaux dans les charpentes réglementés en conséquence.

Les effets juridiques du classement d'un site sont des servitudes diverses, et des restrictions de travaux d'aménagement, (cf. articles R. 411-15 à 17 du code de l'environnement). Contrevenir à ses dispositions expose à 9000 € d'amende, voire à une peine de six mois de prison. (L.411-1 et L.415-3 du code de l'environnement).

La Bretagne (tout spécialement les départements du Finistère et du Morbihan) est très active dans ce domaine ; avec plus de 70 sites biotopes protégés, elle affiche un score qui est plus du double de la moyenne nationale. Plusieurs landes y sont désormais protégées : y faire du feu, planter des résineux, utiliser des pesticides ou des véhicules à moteurs y est interdit. (*Le Télégramme* du 28 avril 2010).

JJB

## Massacre de blaireaux : 2 arrêtés préfectoraux destructeurs

« Quand on veut tuer le blaireau on, dit qu'il a la tuberculose » : voici ce qui pourrait être la nouvelle version à la mode en Côte-d'Or du fameux proverbe « Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage ». Deux arrêtés préfectoraux, pris sans expertise préalable, conduisent à un massacre des blaireaux, pourchassés dans ce département comme des pestiférés, depuis la publication le 4 mars 2010 de deux arrêtés du préfet ordonnant d'une part la capture de blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine sur l'ensemble du département, et d'autre part la régulation des populations de blaireaux dans dix cantons (cf. « Nouvelles réglementations » dans le supplément du n° 66 de *Droit animal, éthique et sciences*).

En effet, chasseurs à tir, de jour comme de nuit (pouvant utiliser pour la circonstance des projecteurs), piégeurs, déterreurs et lieutenants de louveterie, encouragés par ces deux arrêtés, ont détruit massivement les blaireaux : en 4 mois, près de 3000 dont le sixième a fait l'objet d'analyses de dépistage de la bactérie (1). Sur les 507 blaireaux capturés et tués à proximité d'élevages infectés, seulement 14, soit 2,8 % étaient contaminés.

On conçoit bien que l'on doive lutter contre la tuberculose bovine qui est en recrudescence depuis 2002 dans les troupeaux bovins de ce département. De 3 élevages contaminés en 2002, on est passé à 5 en 2004, à 18 en 2009 et à 50 au premier semestre 2010 (1). On sait aussi que des prélèvements opérés en 2009 avaient mis en évidence la présence de la bactérie chez 16 des 270 blaireaux capturés à proximité d'élevages bovins infectés ; 12 sangliers et un renard avaient été aussi trouvés contaminés la même année. Les cerfs étaient également surveillés en raison de la détection d'un animal contaminé dans le département et de 10 animaux dans la forêt de Bretonne (départements de l'Eure et de Seine-Maritime) en 2007 (2).

Mais ce massacre massif des blaireaux de la Côte-d'Or en 2010 était-il pour autant justifié ? Il y a lieu de s'interroger. Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte des avis, pour le moins mitigés, émis de manière répétée au cours des douze dernières années par plusieurs experts scientifiques, français et britanniques notamment, très circonspects sur l'efficacité de l'éradication des blaireaux comme moyen de lutte contre les épizooties de tuberculose bovine ?

À propos de l'épizootie de tuberculose bovine de Grande-Bretagne où, dans certaines régions les populations de blaireaux peuvent être jusqu'à dix fois plus denses qu'en France et leur taux de contamination atteindre 11 à 29 % des effectifs dans les zones d'élevages contaminés (1), déjà en 1998, un rapport du Conseil de l'Europe (3) écrivait :

« [...] Actuellement, tant le Royaume-Uni que la République irlandaise s'efforcent de combattre la tuberculose bovine par des opérations d'élimination des blaireaux [...]. Le ministère de

*l'Agriculture (MAFF) a fait éliminer un total de 12901 blaireaux entre 1974 et 1992. Comme on ne réussit toujours pas à enrayer la tuberculose bovine, on ne prévoit pas actuellement pouvoir mettre fin à cette pratique, malgré les affirmations de plus en plus fortes que la campagne d'élimination du blaireau n'a qu'un impact limité, voire nul, sur l'incidence de la maladie dans le bétail [...] Le Royaume-Uni et L'Irlande continuent de tenter de lutter contre la tuberculose bovine par l'abattage de blaireaux, en dépit d'un évident insuccès. On peut douter que l'élimination des blaireaux ait une utilité, et l'on ne devrait certainement pas y recourir, à moins que la maladie ne persiste en dépit de mesures correctement appliquées de protection directe des bovins. On ne doit jamais procéder à l'élimination générale des blaireaux [...]. »*

En 2003, une étude épidémiologique britannique (4) démontrait que la destruction de blaireaux au Royaume-Uni n'avait aucun effet prophylactique pertinent, et qu'elle tendait au contraire à augmenter l'incidence de la tuberculose bovine sur le cheptel bovin en détournant l'attention des éleveurs sur une responsabilité éventuelle bien qu'improbable de la faune sauvage dans la propagation de l'infection au cheptel, au détriment d'une focalisation sur le contrôle des bovins et de leurs mouvements d'un élevage à l'autre.

Fin 2009, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), saisie par la Direction Générale de l'Alimentation du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, sur la base d'une expertise indépendante en santé animale, précisait notamment dans un avis (5) : [...] « les données épidémiologiques [...] indiquent que la faune sauvage, dans ce département, est victime de l'infection bovine mais ne constitue pas un réservoir à partir duquel les ruminants se contaminent. [...] Pour le blaireau, en zone de surveillance, il est prévu de procéder au piégeage et à l'élimination de tous les animaux dans un rayon de 1 km autour d'un foyer en élevage. [...] cette mesure peut avoir des effets pervers :

- le premier est de déstabiliser les populations et de favoriser l'exploration des zones ainsi dépeuplées par des individus itinérants, appartenant à des groupes sociaux différents et qui présentent des niveaux d'agressivité plus élevés. Cette situation a été observée en Grande Bretagne [...].

- Le deuxième effet négatif est de focaliser l'attention des éleveurs sur la responsabilité éventuelle mais actuellement improbable de la faune sauvage dans l'infection de leur cheptel bovin. C'est une tendance naturelle et extrêmement fréquente que de mettre en cause la faune sauvage lorsqu'une maladie infectieuse se développe dans une exploitation. Cela évite bien souvent de remettre en question ses propres pratiques d'élevage, même si certaines d'entre elles sont clairement identifiées à risque [...].

## Massacre des blaireaux (suite)

L'AFSSA, à ce propos, indique dans ce même avis : « Depuis 2007, la progression de l'infection tuberculeuse dans le département de la Côte-d'Or a été continue [...]. La mission d'expertise locale a clairement identifié dans son rapport les raisons de cette extension, qui est due principalement à des déplacements d'animaux entre la zone de surveillance située à proximité des foyers identifiés et la zone saine, non surveillée. Dans la mesure où un certain nombre de ces déplacements de bovins ne sont pas déclarés, la situation épidémiologique réelle et globale n'est en fait pas connue [...]. Il apparaît indispensable de garantir une meilleure traçabilité de tous les déplacements de bovins intra et interdépartementaux et le contrôle de ceux-ci. »

La Fédération de chasse elle-même s'interrogeait en mars dernier sur l'extension de la maladie à tout le département, « contamination découlant peut-être des échanges de pâtures et des déplacements de bovins depuis les zones où de nombreux élevages se sont révélés positifs » (2).

Comme le montrent aussi des experts de l'AFSAA, certaines pratiques de chasse peuvent présenter également des risques, telles que l'abandon de viscères de sangliers ou de cervidés éventuellement contaminés sur les lieux de mise à mort des animaux chassés. Les sangliers et les cervidés, occasionnellement omnivores et charognards, peuvent s'infecter en consommant des viscères contaminés (6). Si des viscères infectés sont laissés dans des pâtures, les bovins peuvent également être contaminés.

Enfin, en 2010, les Anglais, changeant de stratégie, administrent un vaccin injectable aux blaireaux capturés et relâchés. Un vaccin oral en cours de mise au point pourra être probablement utilisé en 2015 (1).

Alors, pourquoi donc cette campagne à grande échelle de dépistage, de « capture » et de « régulation » des blaireaux, espèce de surcroît inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne et à ce titre protégée dans la plupart des autres pays européens, a-t-elle été lancée par la préfecture de la Côte-d'Or en mars 2010, sans tenir compte de toutes les informations scientifiques disponibles dès 2009 ? Pourquoi cette campagne n'a-t-elle pas été confiée, avec la recommandation d'utiliser les moyens les moins traumatisants, à des services vétérinaires et à des chercheurs épidémiologistes d'organismes publics ? Pourquoi a-t-elle été déléguée, dans les zones indemnes de tuberculose chez les bovidés comme dans les zones contaminées, aux chasseurs et aux piégeurs, animés de motivations autres que

scientifiques ou sanitaires et utilisant des procédés impliquant la mort des animaux, sains comme contaminés ? Les services du préfet sont-ils bien informés ?

Scandalisées par ce massacre irraisonné des blaireaux de la Côte-d'Or, et à l'appel de la Capen 71 et de Bourgogne Nature d'une part, et de l'APSAS et du RAC d'autre part, plus de 70 organisations nationales et locales de protection des animaux et de la nature, dont la Fondation LFDA, ont cosigné deux lettres ouvertes adressées les 14 et 30 juin au préfet du département, lui demandant de mettre fin à cette campagne sur la base d'une synthèse de l'argumentaire scientifique dont cet article rend compte. Ces actions communes ont porté leur fruit.

Le 5 juillet, le préfet, par l'arrêté n° 344/2010/DDPP (voir supplément « Nouveaux textes réglementaires » dans ce numéro), annulait les arrêtés du 4 mars 2010 et limitait désormais les opérations d'élimination des blaireaux au 19 septembre 2010, et dans les zones d'un rayon d'1 km autour des bâtiments d'élevage et des parcelles des cheptels de bovins trouvés infectés par la tuberculose bovine au cours des trois dernières années et autour des sites où ont été mis en évidence dans les douze derniers mois des animaux sauvages infectés par cette maladie.

Toutefois, on peut remarquer que choisir de ne pas suspendre purement et simplement la destruction des blaireaux dans le département, mais de la limiter à ce périmètre, n'a pas pour autant, une fois de plus, tenu compte de l'avis de l'AFSAA (5) : « [...] Il serait préférable de définir les lieux de piégeage ainsi que le nombre de blaireaux à capturer en fonction de la diversité et de la localisation des pâtures fréquentées par les bovins des exploitations infectées et, pour tenir compte du mode de vie communautaire du blaireau, de raisonner à l'échelle des terriers et non des individus. Les données épidémiologiques recueillies pourraient ainsi y gagner en pertinence. »

L'ampleur et le très sérieux bien-fondé des protestations ont conduit, le 17 juillet, le secrétariat d'État chargé de l'Écologie, de son côté, à adresser une lettre de rappel à l'ordre au préfet, lui faisant part de son mécontentement, pour avoir retenu un dispositif de destruction des blaireaux dont l'étendue « excédait sensiblement les nécessités de la sécurité sanitaire », pour ne pas avoir eu recours à l'expertise d'établissements publics, et n'avoir respecté ni les dispositions de signature des actes ordonnant les opérations, ni les dispositions relatives aux consultations prévues par le code de l'environnement. En conclusion de son courrier, le secrétariat d'État demandait au préfet de bien vouloir associer les administrations et les établissements publics compétents en matière de

faune sauvage à la poursuite des opérations.

Quoi qu'il en soit, cette destruction inconsidérée de blaireaux dans le département des Côtes d'Or, ordonnée par des arrêtés préfectoraux mal étayés sur les plans scientifiques et éthiques, risque bien de devoir être considérée comme une éradication et non une régulation de dépistage.

En effet, les blaireaux ont un rythme de reproduction lent, la mortalité périnatale des petits blaireaux est forte et les périodes d'allaitement et de sevrage s'étalent de la mi-mars à la fin juillet.

Compte tenu de l'effectif de la population de blaireaux en Côte-d'Or, qui est estimé à quelques milliers, il se pourrait bien que la destruction massive des blaireaux depuis le mois de mars ait sérieusement compromis pour de nombreuses années le renouvellement des populations de cette espèce sauvage dans ce département.

Décidément en France l'animal sauvage est taxé de tous les maux. Après les oiseaux migrateurs accusés à tort en leur temps d'être à l'origine de la propagation de la grippe aviaire dans le monde, voici donc le temps des « dangereux blaireaux » vecteurs de tuberculose bovine. À chaque fois, cela permet de ne pas mettre en cause certaines pratiques d'élevages qui sont les vraies sources de contamination. Quant aux méthodes radicales employées, elles n'ont pas changé : rappelons le massacre insensé (par piège à mâchoires, tir, empoisonnement à la chloropicrine ou au zyclon) de millions de renards depuis les années 70 jusque dans les années 80, organisé et longtemps maintenu par le ministère de l'Agriculture (7) en dépit des démonstrations de l'efficacité de la vaccination, vaccination que le même ministère s'est enfin décidé à organiser en 1988, après des années d'élimination systématique des renards dans les zones infectées, sans autre effet que favoriser l'extension de la rage !

**TAVDK**

(1) Hars J., Ruelle S. et Mastain O. Note de synthèse sur la tuberculose bovine en Côte-d'Or et sur les mesures de maîtrise du risque lié à la faune sauvage, en particulier le blaireau. ONCFS, juin 2010.

(2) *Chasseur de Côte-d'Or*, mars 2010.

(3) La Conservation et la gestion du blaireau d'Europe (Meles meles). *Sauvegarde de la nature* n° 90. Conseil de l'Europe, 1998.

(4) Christ L., Donnelly A. et al. Impact of localized badger culling on tuberculosis incidence in British cattle. *Nature*, 426, 834-837, 2003.

(5) Avis de l'AFSSA relatif aux mesures visant à renforcer la lutte contre la tuberculose bovine en Côte-d'Or. Saisine N° 2009-SA-0280. 25 novembre 2009.

(6) Zanella G., Durand B., Moutou F. Évolution de la tuberculose à *M. bovis* dans la forêt de Brotonne-Mauny : analyse épidémiologique du programme de surveillance 2007-2008. *Bulletin épidémiologique* n° 32 p. 13, juin 2009.

(7) La rage, Informations techniques des services vétérinaires, ministère de l'Agriculture, 1979.

## La loi en marche arrière

Un amendement à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche vient d'entraîner une régression de la protection des animaux d'élevages. Dans le cadre de l'examen de ce projet de loi, Marc Le Fur, député des Côtes-d'Armor, avait proposé une modification dérogatoire de l'article L.214-4 du code rural, au motif de préserver les concours de lutte bretonne, à l'issue desquels, notamment dans son département, un bélier vivant (« le maout ») est remis au vainqueur. Cet article était jusqu'à présent rédigé ainsi: « *L'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole, est interdite.* » Il inclut désormais « *les manifestations sportives folkloriques et régionales traditionnelles* ».

La rédaction initiale permettait de limiter l'attribution d'animaux d'élevage vivant comme lot ou prime qu'aux seuls éleveurs, puisque s'effectuant dans le cadre d'événements à caractère agricole.

C'est d'ailleurs sur la base de cet article que l'Association Stéphane Lamart pour la défense des droits des animaux et la SNDA, avaient porté plainte en 2009 contre la Fédération de gouden (lutte bretonne) pour attribution d'un mouton vivant au vainqueur d'un tournoi, et réussi à obtenir de la juridiction de proximité de Brest, saisie par le Procureur de la République, en son jugement du 8 février 2010, de considérer cette pratique comme interdite par la loi, dès lors que « *les éléments constitutifs de la prévention de l'article L.214-4 du code rural étaient réunis* ».

L'Assemblée nationale, le 2 juillet, a hélas adopté en première lecture l'amendement Le Fur n° 1108, devenu article 14bis AA du projet de loi, qui, par une insertion au milieu de l'article L.214-4 du code rural, en modifiait dangereusement la portée: « *L'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes,*

*foires, manifestations sportives folkloriques et régionales traditionnelles, concours et manifestations à caractère agricole, est interdite.* » À l'appel de l'association Stéphane Lamart, plusieurs organisations de défense de l'animal telles que la SNDA et la Fondation Brigitte Bardot, réagissaient en adressant aux parlementaires télécopies et courriels, rappelant l'historique de l'article L.214-4 du code rural et le renforcement éthiquement scandaleux de la notion d'« animal objet », introduit par cet amendement.

La Fondation LFDA, de son côté, adressait un courriel aux 27 députés et sénateurs membres titulaires et suppléants de la Commission mixte paritaire, chargée de contrôler en deuxième lecture la validité des amendements, et un courrier au président du Sénat, soulignant que cette nouvelle rédaction avait pour conséquence d'élargir la dérogation non seulement aux manifestations sportives folkloriques mais aussi aux fêtes et foires non nécessairement agricoles, par exemple les fêtes foraines. La Fondation LFDA attirait l'attention des parlementaires sur le fait que cet amendement autorisait dès lors la possibilité, en de multiples circonstances, pour un particulier, non nécessairement éleveur, de gagner un animal d'élevage vivant. À la différence d'un éleveur, celui-ci risque de n'avoir ni connaissance théorique ni pratique pour être en mesure de s'occuper correctement de l'animal en conformité avec l'article L.214-1 du code rural (« *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* »). Il ne pourra pas plus respecter l'ensemble des dispositions réglementaires spécifiques à la protection de chaque catégorie ou espèce d'animaux au cours de leur élevage, de leur garde, de leur parage, de leur transport ou de leur abattage. L'attribution d'un animal d'élevage à un particulier pourrait, de plus, faire courir un risque non négligeable à la

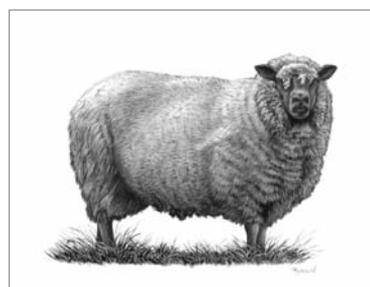
santé et à la sécurité publique ainsi qu'à celles des éleveurs professionnels.

Aussi, compte tenu de la régression éthique majeure et des risques qu'entraînerait l'entérinement en l'état de l'amendement de M. Le Fur, tout à fait contraire à l'esprit des évolutions législatives et réglementaires en matière de protection animale que notre pays et l'Europe ont enregistrées depuis 30 ans, la Fondation LFDA demandait l'intervention de ces parlementaires pour rejeter cet amendement. Par courriel du 16 juillet, François Brottes, député de l'Isère et membre de la commission mixte paritaire (et le seul de cette commission à avoir répondu), faisait part au directeur de la Fondation LFDA de sa compréhension vis-à-vis de « *réticences qu'il partage largement* » et que « *conscients du risque d'interprétation large qu'une telle disposition pourrait engendrer, les députés et sénateurs présents à la commission mixte paritaire se sont empressés de corriger le tir, même en partie, en complétant l'article 14 bis AA créé par l'amendement Le Fur d'une phrase ainsi rédigée: "Le représentant de l'État dans le département établit la liste des manifestations sportives folkloriques et locales traditionnelles pour lesquelles cette interdiction ne s'applique pas."* » Par courrier du 19 juillet, Jean-Louis Schroeddt-Girard, directeur du cabinet de la présidence du Sénat, nous faisait connaître de son côté que « la commission mixte paritaire, qui s'est réunie le 8 juillet 2010, a modifié la rédaction de l'amendement en remplaçant le terme régionales par celui de locales » et a précisé qu'il « *reviendra au représentant de l'État dans le département concerné d'établir la liste des manifestations sportives, folkloriques et locales traditionnelles pour lesquelles l'interdiction d'attribuer un animal vivant en lot ou prime ne s'applique pas. Cette compétence confiée au préfet du département constitue un garde-fou, qui évitera que les attributions d'animaux vivants*

*n'interviennent de manière incontrôlée, comme vous l'évoquez dans votre courrier. Le texte élaboré par la commission mixte paritaire a été adopté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat. Il est donc définitif.* »

Observons que si cette nouvelle rédaction peut constituer éventuellement un garde-fou, c'est seulement à l'élargissement des manifestations sportives folkloriques traditionnelles locales à d'autres que les tournois de lutte gouden pratiquée en Bretagne, mais elle ne pré-munit pas du tout l'attribution d'animaux d'élevage vivants dans le cadre de fêtes et de foires, y compris désormais celles qui n'ont ni un caractère agricole ni un caractère sportif, ce qu'excluait à juste raison l'ancienne rédaction de l'article L.214-4 du code rural. Voici la principale et dangereuse régression introduite, par inadvertance rédactionnelle, dans un texte législatif qui visait à protéger, sur l'ensemble du territoire national, l'ensemble des animaux d'élevage quelle qu'en soit l'espèce ou la taille (qu'ils appartiennent à la classe zoologique des mammifères, des oiseaux ou des poissons). Le nouveau texte ne les protégera plus des mauvais soins et mauvais traitements que pourraient leur infliger des particuliers ignorant tout de leur élevage et qui accepteraient pourtant d'en être lotis. Tels sont donc les méfaits potentiels d'une précipitation à satisfaire la demande d'un député défendant par sympathie folklorique les intérêts locaux pour le moins anecdotiques et locaux d'un très petit nombre de nos concitoyens!

TAVDK



## Comptes-rendus de lecture

**L'Animal, Propriété, Responsabilité, Protection**, Yves Strickler (textes réunis par), Presses Universitaires de Strasbourg, 2010.

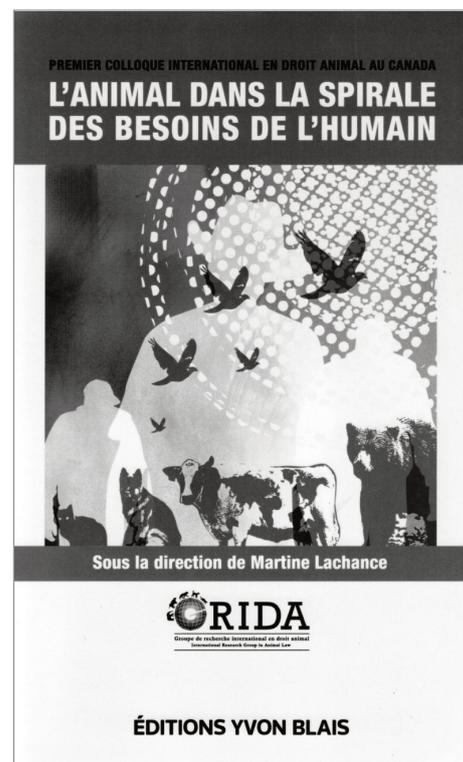
Cet ouvrage court (114 pages) et précis, qui fait partie d'une collection émanant du Centre de droit privé fondamental de l'université de Strasbourg, vise à faire un bilan des droits et des règlements relatifs aux animaux dans une situation difficile, celle d'aujourd'hui, où les catégories philosophiques, et même juridiques, sont en train de changer: « L'animal: un statut juridique introuvable? » (R. Boesch, p. 9). Les différents chapitres abordent avec clarté les différents points pratiques, voire commerciaux, que l'on peut rencontrer: « Le couple et l'animal », « Animal et décès », « La brevetabilité de l'animal », « Animal et vices cachés », « Les dommages causés par l'animal », « Les atteintes portées à l'animal », « Animal et droit pénal », « La protection internationale et européenne de l'animal », « L'animal protégé par le droit de l'environnement ». On trouvera, bien sûr, les thèses de Suzanne Antoine et de Jean-Pierre Marguénaud\* citées et commentées, même si tous les auteurs ne les partagent pas pleinement. Si les conclusions du livre sont en effet, juridiquement, assez conservatrices, la requête pour davantage de sensibilité reconnue aux animaux reste cependant en filigrane de la réflexion. Comme le formule en conclusion Yves Strickler (p. 109), en ce qui concerne les animaux « la qualification retenue de "chose" ne leur retire rien dès l'instant où une protection spécifique existe », mais également, comme le dit R. Boesch (p. 16): « la qualification de chose... ne constitue en rien un obstacle au renforcement de la protection de l'animal, dans le respect de sa sensibilité ». On le voit: même s'il lui reste du chemin à parcourir, le mouvement vers une réforme des droits applicables aux animaux, dont le présent ouvrage représente sans doute un excellent miroir des réflexions à notre époque, est en train, heureusement, d'assimiler le concept d'animal-être sensible.

\* Respectivement Secrétaire générale et membre du comité scientifique de la Fondation LFDA.

**L'Animal dans la spirale des besoins de l'humain**, Martine Lachance (sous la direction de), Éditions Yvon Blais, Québec, Canada, 2010.

Il s'agit des actes de l'important colloque qui a réuni, à Montréal en mai 2009, autour

des problèmes juridiques posés par le statut de l'animal, une trentaine de spécialistes d'Europe et des Amériques, et auquel avait participé, pour la Fondation LFDA, Jean-Marie Coulon. Le présent volume rassemble des textes ou des résumés, écrits soit en français soit en anglais, qui visent à s'interroger, sur un plan juridique et éthique « sur la souffrance infligée aux animaux et surtout d'y réagir » (Martine Lachance, p. 6). On lira d'abord, avec beaucoup d'intérêt l'article de l'historien Éric Baratay, qui montre comment « l'insupportable sort animal » (p. 41) et la question du respect des animaux et de leurs droits éventuels ont été débattus au moment de la Révolution française. Même si ces discussions ont finalement abouti à un échec pratique, parce que « l'idée d'une domination légitime des hommes sur les bêtes... n'est jamais remise en cause par les participants au débat » (p. 50). Dans un article particulièrement, élégant, Élisabeth L. DeCoux montre ensuite comment raisonner le droit en se mettant à la place même des animaux et David Favre propose d'instituer, dans l'édifice des lois, la notion de « propriété vivante » (p. 71). Ce qui rejoint la discussion de Jean-Marie Coulon qui vise à mettre en harmonie, après un long cheminement de la philosophie juridique, deux facettes du droit qui renvoient à « antagonisme ou complémentarité entre les droits humains et les droits des animaux » (p. 135): « Un cadre stable ne peut résulter que d'une reconnaissance sui generis des droits de l'animal » (p. 145). Faute de place, nous ne détaillerons pas ici les discussions juridiques plus pointues, comme celle d'Ani B. Satz qui tente d'analyser comment, dans la construction même des lois, prendre davantage en compte les intérêts des animaux domestiques, ni les débats autour du bien-être animal dans les sciences vétérinaires (Éric Troncy), dans la recherche scientifique (Kathy Hessler ou Luc-Alain Giraldeau, qui insiste sur la nécessité de prendre en compte l'« Umwelt » – c'est-à-dire le monde réellement perçu – par les différentes espèces d'animaux d'expérience), dans les fermes laitières (Elsa Vasseur) ou dans l'industrie alimentaire (David N. Cassuto). D'autant que beaucoup de ces sujets sont déjà familiers pour nos lecteurs. Dora Lovitz insiste sur cette aberration du droit qui fait que certaines lois contre « l'écoterrorisme », peu familières en Europe, aboutissent à ce que « les industries qui profitent de l'exploitation des animaux en pratiquant notamment le marquage, la coupe de la queue, le sciage des dents, l'amputation du bec, la castration, le confinement, la mutilation, l'empoisonnement chimique ou le démem-



brement des animaux sont considérées comme des victimes » (p. 305), alors qu'au contraire les défenseurs des animaux sont souvent considérés comme des terroristes! Enfin Maneesha Deckha conteste une partie de l'argumentation de la philosophe Martha Nussbaum (qui avait proposé des normes pour étendre aux animaux la « capacité de justice ») et insiste sur la condition préliminaire à une telle extension qui devrait être, selon elle, « l'abandon de la propriété animale » (p. 337). En outre, elle pense qu'« une interprétation féministe et croisée de l'épanouissement animal aiderait davantage » (p. 337) à progresser dans cette voie philosophique des capacités de justice. L'ensemble de l'ouvrage, dont nous n'avons fait que résumer ici les principales contributions, a donc une visée très large, juridique et « au-delà », et comme tous les ouvrages de ce genre, il comporte une part d'hétérogénéité. En même temps, les exemples que nous avons donnés montrent la grande originalité de certains points de vue par rapport à ce que est connu ou habituel dans le domaine de la protection animale. Nul doute que cet ouvrage est remarquable, et les pensées qui y sont exposées originales

GC

## Les droits de l'homme et de l'animal seront-ils un frein à la progression de la consommation de viande ?

Les droits de l'homme légitiment le combat universel contre toutes les facettes de la misère humaine tout en incluant les composantes de la vie en général, dans laquelle l'animal occupe une place particulière. Certes le bilan est contrasté. On ne peut que souligner la tension permanente qui assaille l'homme, partagé entre la nécessité de recourir à la force pour vaincre tous les aspects de la nature au sens large et son aspiration au respect et à la dignité pour autrui et lui-même. Notre société se nourrit de convulsions plus ou moins violentes, mais également d'aspirations souvent confuses et contradictoires, tant sont fortes les résistances aux changements de comportements sociaux.

Considérer l'animal comme objet de droit et aussi sujet de droit, c'est, en toute hypothèse, exprimer l'égalité des espèces face à la vie, c'est officialiser l'interaction des droits de l'homme et des droits de l'animal, c'est reconnaître leur complémentarité au sens du fondement doctrinal exprimé par la Déclaration universelle des droits de l'animal et les diverses proclamations en ce sens.

Ces deux types de droits que l'on voudrait voir aller dans la même direction sont-ils et seront-ils toujours complémentaires ? L'effectivité incertaine des protections juridiques ne doit pas être négligée. Georges Chapouthier et Jean-Claude Nouët affirment, dès 1996, leur foi dans l'avenir de ces deux types de droit en citant à titre d'exemple « *le nécessaire rééquilibrage des productions agricoles qui ne peut qu'aboutir à une meilleure répartition des ressources alimentaires, à la réduction du nombre des animaux contraints à de dures conditions dans les élevages, les transports et les abattages, et aussi, secondairement, à une amélioration de la santé publique dans les pays occidentaux où la consommation de viande est excessive* ».

Mais l'imprécision de l'objet des nouveaux droits et l'indétermination de leurs titulaires posent le problème du lien de l'homme et de tous les éléments de la nature, qui prennent une place croissante dans nos préoccupations, tandis qu'ils se développent à un rythme très supérieur à celui de notre propre réflexion.

Or nul ne peut contester de bonne foi que notre Terre va mal. Jeffrey Sachs, directeur de l'université de Columbia et inspirateur des Objectifs du millénaire pour le développement adoptés par les Nations unies en 2000, explique que la Terre est proche du point de rupture, menacée par la croissance, la surpopulation et les désastres écologiques qui engloutissent de nombreuses composantes du vivant, l'animal en étant la première victime. Il ajoute que l'homme inflige des dommages sans précédent à notre

environnement. Nous voulons ainsi une croissance de l'ordre de 5 %. Quant à la population, si le rythme actuel se poursuit, elle pourrait atteindre, en 2050, 10 milliards alors qu'elle est aujourd'hui de 6,7 milliards.

Cette démographie galopante doit entraîner un changement du comportement humain dans l'évolution des régimes alimentaires et notamment la consommation de viande et de poisson. Qu'en est-il dès lors de la relation des droits de l'homme et des droits de l'animal ? Ne faut-il pas accepter les conséquences des causes que l'on défend comme le soulignait Bossuet ?

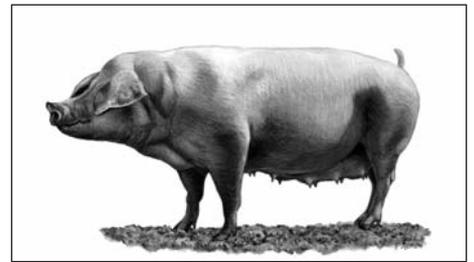
Cette interrogation reste pertinente en cas du refus de l'homme d'adopter les mesures propres à concilier protection de l'animal et protection de l'environnement. L'une et l'autre seraient susceptibles de devenir antagonistes ?

L'augmentation de la demande de viande est une constante. Le récent rapport de la FAO, mis en valeur dans la presse, contient des conclusions inquiétantes pour les prochaines années. Si la consommation de viande dans les pays développés reste stable, puisqu'elle est de 80 kg par an et par habitant, il n'en est pas de même pour les pays émergents. La consommation y est actuellement de 28 kg selon les normes précitées et pourrait atteindre 37 kg en 2030. Mais selon les critères actuels cette progression ne peut être critiquée puisque, toujours selon la FAO, 1 milliard d'êtres humains souffrent de sous-nutrition.

Mais, si globalement la production mondiale de viande est appelée à doubler d'ici à 2050, puisqu'elle passerait de 229 millions de tonnes à 465 millions, il est clair que les conséquences seraient dramatiques.

L'élevage contribue aujourd'hui à de nombreux dégrèlements : réchauffement climatique, pollution des sources de captation de l'eau, catastrophes sanitaires... Or le nombre de bovins devrait passer de 1,5 à 2,6 milliards de têtes en 2050 et celui des ovins de 1,7 à 2,6 milliards. Si actuellement environ 50 % des produits de la culture des céréales sont destinés au bétail, qu'en sera-t-il dans quelques années ? On a pu parler, à juste titre, de concurrence entre l'alimentation animale et l'alimentation humaine (1). Sans doute faut-il aller plus loin, car cette progression implique inéluctablement celle de l'élevage industriel au détriment des petites exploitations non spécialisées et, par là même, le refus de prendre en compte les droits de l'animal les plus élémentaires ; cette progression induit aussi des conséquences néfastes sur la santé humaine et l'environnement.

Il s'agit dès lors de s'interroger sur les trois schémas possibles aux conséquences



contradictoires face à cette progression inéluctable de la consommation de viande.

La première solution est... de ne rien changer dans notre culture. Les droits de l'animal seront bafoués et la dignité humaine ne restera qu'un thème de réflexion débattu dans les colloques.

La deuxième tend à une rupture totale avec les modes de production de viande et, pourrait-on ajouter, de poisson. On a pu dire qu'il y avait de multiples raisons de devenir végétarien. Selon la FAO et les études prospectives de l'INRA et du CIRAD, afin de nourrir la planète d'une manière juste et équilibrée en 2050, l'accent doit être mis sur de nouveaux modes de consommation et sur une réduction des pertes et des gaspillages évalués à 800 calories par personne chaque jour. Sur la base d'un développement écologiquement durable, la ration quotidienne serait au plus de 3000 calories par habitant, dont 500 au maximum proviendraient de la viande et du poisson. Ainsi serait atteint cet objectif fondamental qu'est la baisse nécessaire importante de la production des animaux de consommation dans le monde.

La sagesse de l'homme pourra-t-elle le conduire à adopter de telles mesures qui semblent élémentaires aujourd'hui car elles sont largement commandées par le respect du monde animal et la reconnaissance de la dignité humaine ?

Le troisième scénario retient les solutions précédentes selon la méthode de la rupture douce. La protection du développement spécifique des modes de production de viande des pays émergents doit être préservée. Les investissements ciblés dans les pays du Sud doivent être développés alors qu'ils ont diminué depuis les années 1980. Deux autres propositions pour rééquilibrer la consommation de viande font débat. Des chercheurs américains et hollandais préconisent de développer un produit carné artificiel à partir de cultures de cellules musculaires par exemple de porc, de poulet ou de bœuf. Technique actuellement encore au stade de la recherche expérimentale. En second lieu, il s'agirait de transférer massivement les protéines végétales, comme le soja, de la consommation animale vers la consommation humaine.

Deux études publiées par le quotidien *Le Monde* des 11 mars et 12 juin 2010 donnent des exemples mettant en évidence des contradictions possibles entre droits de l'homme et droits de l'animal. Ainsi l'élevage intensif des porcs entraîne des pollutions importantes avec les conséquences bien connues sur la santé humaine. Certains can-

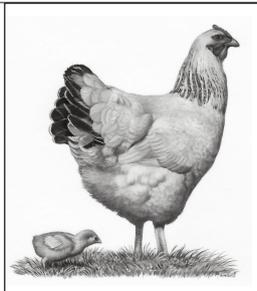
tons suisses ont favorisé l'élevage extensif des porcs avec accès au plein air, ce qui a eu un effet positif sur leur santé et la qualité de leur viande, mais un effet négatif sur l'environnement par une augmentation locale d'armoniaque due à la dispersion des déjections dont le taux devra être réduit de moitié. Cet exemple illustre bien le problème de fond qui est celui de la surpopulation animale dans les élevages, lequel ne peut être résolu que par une diminution des effectifs, parallèlement à une profonde remise en cause sociétale d'une sorte de « culture » de la consommation de viande. Seraient ainsi en harmonie les droits de l'homme et les droits de l'animal.

Et comment ne pas être d'accord avec la sociologue, Jocelyne Porcher, chargée de recherche à l'INRA, qui a mis en évidence « la contagion de la souffrance entre travailleurs et animaux dans les productions animales industrielles » et qui déclare : « Il n'y pas d'élevage industriel. [...] On ne peut pas élever les animaux, c'est-à-dire les reconnaître, les respecter, s'y attacher, en prendre soin... et en même temps les produire et les détruire comme des choses industrielles (2) » ? Il est surprenant de constater que cette morale de vie élémentaire est si peu respectée.

JMC

(1) cf. « Les incidences de l'élevage en batterie sur les enfants pauvres du tiers-monde » et « Quelques mots sur l'une des causes de la faim dans le monde : l'élevage en batterie », Pr Alfred Kastler, supplément au n° 59 octobre 2008 du *Bulletin d'informations de la Fondation LFDA*.

(2) « Contagion de la souffrance entre travailleurs et animaux en production industrielle porcine », Jocelyne Porcher, *Courrier de l'environnement de l'INRA* n° 58, mars 2010.



## L'œuf et la poule

Non, il ne s'agit pas ici de répondre à la question sur qui a commencé, de l'un ou de l'autre,

mais de dénoncer, une fois encore, les conditions de détention et de vie des poules pondeuses en cage. Aux USA, entre mai et juillet, plus de 2 000 cas de salmonellose humaine ont été constatés dans le pays. Dans 22 États, les autorités sanitaires ont retiré plus d'un demi-milliard d'œufs du marché. Lesdites autorités ont déclaré ne pas expliquer la contamination. Pourtant, il y a beau temps que l'on sait que les œufs sont contaminés par les poules elles-mêmes, affaiblies et fragilisées par leur détention en cage dans des conditions d'entassement bien pires encore que celles qui étaient la règle en Europe, pourtant déjà scandaleusement contraignantes (450, puis 550 cm<sup>2</sup> par poule).

En mai dernier, l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) a énoncé comme une nouveauté ce qui est pourtant une évidence, à savoir qu'il existe une corrélation entre le nombre de cheptels de poules infectés par *Salmonella*, et le nombre d'œufs contaminés par la bactérie ! L'EFSA estime que, pour les produits à base d'œufs, la pasteurisation n'apporte pas une sécurité absolue. Sa conclusion est que la surveillance sanitaire des œufs et des poules doit être renforcée.

La nôtre est qu'il faut mettre fin à la détention concentrationnaire des poules pondeuses, même en cages dites « amé-

nagées », qui n'ont pas réellement amélioré leurs conditions de vie en augmentant leur espace de vie à 750 cm<sup>2</sup>. En cage, la poule est par définition empêchée d'exprimer son comportement naturel, dont gratter le sol, prendre des bains de poussière, et se percher correctement pour son repos. En élevage, pour la poule pondeuse, comme pour tout autre animal quel qu'il soit, l'empêchement d'exprimer le comportement naturel propre à l'espèce est nécessairement générateur de stress et de souffrances, et cause d'affaiblissement immunitaire.

La production intensive d'animaux – on ne peut pas utiliser le terme d'élevage (\*) – qu'il s'agisse de poules pondeuses, de poulets, de dindes, de veaux, de porcs et de bien d'autres, a consisté à adapter l'animal aux conditions zootechniques et économiques de cette production, à lui imposer à une vie pour laquelle il n'est pas fait, à le soumettre à des pratiques parfois mutilantes, consistant pour les poules pondeuses par exemple, à leur couper systématiquement bec et griffes. Il est temps de renoncer à cette conception du modernisme, et d'admettre que la modernité en ce domaine consiste maintenant à prendre la voie inverse, en adaptant, non pas l'animal à l'élevage, mais l'élevage à l'animal, de façon à satisfaire l'ensemble de ses besoins spécifiques.

JCN

(\*) Sylvain Tesson : « Nous avons inventé un élevage où l'animal est l'ennemi. Aujourd'hui l'éleveur abaisse », extrait de « Les porcs » dans *Une vie à coucher dehors*, Gallimard 2008.

## La menace de référendum fait reculer l'élevage en batterie aux USA

Un accord sur les conditions d'élevage dans l'État de l'Ohio, entre les éleveurs et la Humane Society of the United States, la plus importante organisation de protection animale des USA, a fait pas mal de bruit jusqu'à être relayé par un article du *New York Times* le 12 août dernier. Cet accord vise notamment à la suppression des cages de batteries pour poules pondeuses, des stalles de gestation pour truies, et des box de contention pour veaux.

Ces mesures, qui paraissent la moindre des choses, étaient pourtant loin d'être évidentes à obtenir. Le lobby des éleveurs est puissant dans cet État du Middle West où l'activité agricole reste importante, avec en particulier la deuxième production d'œufs des USA (plus de 7 milliards par an). Et ce lobby, non content de répéter sans rire que « les poules préfèrent les cages », ne se prive pas de mettre en avant l'argument de la concurrence économique, non seulement avec les autres pays, mais également entre États à l'intérieur des USA.

Alors comment ces concessions ont-elles été obtenues ? Par la menace d'un référendum qui s'inspirait d'un référendum semblable en Californie en 2008. Aux États-Unis, un certain nombre des 50 États permettent divers types de processus référendaires, pouvant notamment initier des lois (22 États) ou des amendements constitutionnels (18 États).

Les sondages montraient qu'en cas de référendum, les positions des éleveurs ne tiendraient pas la route, avec plus de 60% d'opinions défavorables à l'élevage industriel. Ce qui fait qu'ils ont accepté de « négocier » avec la HSUS, sous l'égide du gouverneur de l'Ohio, chacune des parties estimant qu'un bon accord valait mieux qu'une longue et coûteuse bataille.

Bien entendu, cette avancée « welfariste » apparaîtra minime à tous ceux qui souhaitent une remise en question fondamentale de nos modes d'alimentation.

Cependant, l'enseignement est intéressant. Beaucoup de consommateurs vont acheter des produits animaux sans se soucier des conditions

de production. Mais si on leur demande de se prononcer personnellement sur ces conditions de production, ils vont se montrer dans leurs réponses plus attentifs au bien-être animal. La démocratie directe n'est pas la panacée, mais elle peut avoir du bon.

JPR

Références internet : (en anglais)

*New York Times* :

<http://www.nytimes.com/2010/08/12/us/12farm.html>

*Dayton Daily News* :

<http://www.daytondailynews.com/business/is-animal-welfare-compromise-good-for-ohio-828258.html>

Compte-rendu de l'Association des vétérinaires américains :

<http://www.avma.org/onlnews/javma/aug10/100815d.asp>

Type d'argumentation scientifique et économique du lobby des éleveurs :

<http://www.ag.ohio-state.edu/~news/story.php?id=5225>

Docum. sur le référendum de 2008 en Californie :

[http://ballotpedia.org/wiki/index.php/California\\_Proposition\\_2\\_\(2008\)](http://ballotpedia.org/wiki/index.php/California_Proposition_2_(2008))

(en français)

"Les poules préfèrent les cages", le pamphlet d'Armand Farrachi (2000)

<http://www.albinmichel.fr/fiche.php?EAN=9782226113887>

## Niche de chasse, chasse aux niches



Puisqu'il est dans les projets de Bercy de s'attaquer à quelques niches fiscales, il en est une qui devrait bien être supprimée : il s'agit des propriétés forestières converties en territoires de chasse. Ce serait fructueux, logique, facile, démocratique, et qui plus est, bénéfique à la biodiversité. L'affaire est connue, mais elle vient d'être mise en lumière dans un ouvrage récent (\*), dont le premier chapitre est entièrement consacré aux liens entre fortune et chasse sous le titre « Qui va à la chasse gagne une place ». Nous en tirerons quelques informations intéressantes et choquantes.

Le point fondamental est l'existence d'un régime fiscal particulier, mis en œuvre initialement pour préserver la forêt en allégeant l'imposition de la propriété forestière. Les avantages fiscaux sont considérables. L'acquéreur d'une forêt à titre privé bénéficie d'une réduction de l'impôt à hauteur de 25 % de l'investissement. Sous réserve que la forêt soit réellement (?) gérée, seulement le quart de sa valeur est à déclarer

au titre de l'ISF. En cas de transmission par héritage ou donation, elle bénéficie également de 75 % d'exonération des droits, sans limite de montant. Enfin, l'imposition forfaitaire s'applique aux revenus du capital forestier. Ce quadruple avantage attire évidemment les investisseurs (il a été mis en place pour ça), mais parmi ces derniers on compte de nombreux chasseurs, pour qui la forêt est essentiellement un territoire de chasse, doublé d'une niche fiscale juteuse. La chasse est même un argument de promotion de vente, comme on le voit en consultant les sites des agences spécialisées en investissement forestier (à ne pas manquer ! c'est instructif !). De plus, nombre de ces propriétaires « néoforestiers » perçoivent des subventions pour la mise en culture de blé noir, de sorgho, de maïs ou de millet, destinés à nourrir le gibier qu'ils chassent sur leurs terres ! Par exemple, une annonce vante les avantages d'une propriété de « 112 hectares dans le Loiret [...] avec une bonne répartition entre les cultures à gibier et les espaces boisés, permet de toucher 15 000 € par an de primes, au titre de la PAC » !

On n'est donc pas étonné pas de trouver, parmi ces forestiers flingueurs, les noms de Peugeot, Bouygues, Arnault, Dassault, Pernod, Vuitton, Bich, Dessange, et de tant d'autres encore. Des personnalités choisies et utiles (industriels, financiers, politiques, etc.) sont invitées aux parties de

chasse qu'organisent les uns et les autres au long de la saison. Et l'on comprend que Pierre Gourmain, l'un des spécialistes de la transaction forestière, ait récemment déclaré que : « Depuis un an, la demande est très forte. La forêt a le vent en poupe. Toute une génération des chefs d'entreprise souhaite posséder une belle chasse et un bâti en forêt. »

Il n'y a pas à nier que la forêt doive être préservée, ni à contester que les vrais exploitants forestiers en tirent quelque avantage. Mais que l'ultrarichesse spéculé sur le dos de la nature et tire des bénéfices d'une forêt qui n'est que le territoire d'un jeu cruel, est proprement immoral, indigne et révoltant. Il devrait y être mis fin. L'investissement forestier a été inscrit parmi les 22 niches promises au raboutage (il est à espérer que cela n'aura pas de conséquence sur l'avenir du patrimoine forestier), mais il est tout à parier que Bercy, dans la loi de finances 2011 à venir, se gardera d'aller dans le détail jusqu'à rabouté précisément cette scandaleuse niche de chasse...

JCN

(\*) *Voyage au pays des ultra-riches*, Aymeric Mantoux, Flammarion, juin 2010.

## Pénalisation des sévices « zoophiles »

On se rappelle que la Fondation LFDA a obtenu que la loi réprime sévèrement les sévices de nature sexuelle sur les animaux. L'article 50 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, dite loi Perben 2, modifie le premier alinéa de l'article 521-1 du code pénal, qui s'écrit depuis : « *Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.* »

Revenons brièvement sur l'historique de ce texte. Après que nous avons été informés en 1996 par un ancien fonctionnaire de police judiciaire, du trafic des bandes vidéo pornographiques « zoophiles », de son importance, et de ses connexions avec les réseaux pédophiles, il nous aura fallu pendant huit années multiplier les interventions auprès de l'Élysée, de Matignon, des ministres de la Justice, et cela sans résultat. Puis, l'apparition des sites internet « zoophiles » est venue aggraver considéra-

blement la situation. De quoi désespérer, quand le procureur Éric de Montgolfier, que nous avons consulté, nous a donné un avis intéressant : c'est au pouvoir législatif de prendre une décision.

Par l'intermédiaire d'une donatrice de Lyon, le dossier a été remis au début de 2003 à Philippe Douste-Blazy, et à Nicolas Sarkozy, qui l'a transmis à Dominique Perben. Le 17 juin, le ministre de la Justice nous fait savoir que le dossier était soumis à la Direction des affaires criminelles. Parallèlement, notre collaboratrice l'a également remis au député de la 10<sup>e</sup> circonscription du Rhône, Christophe Guilloteau. Celui-ci a étudié un projet amendement et l'a soumis au Cabinet du Garde des Sceaux. D'abord peu enthousiaste, le Cabinet s'est intéressé au sujet lorsqu'il a constaté la fréquence de ces perversions, et constaté le fait que les réseaux pédophiles et les réseaux zoophiles sont étroitement intriqués. À deux reprises, notre collaboratrice a rencontré personnellement le ministre de la Justice à ce sujet, à la suite

de quoi Christophe Guilloteau a été invité à la Chancellerie : l'amendement a été inclus dans le projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, alors en préparation.

Il nous a semblé nécessaire de rappeler le déroulement des faits et le rôle de la Fondation LFDA dans la paternité de ce texte, au moment où une autre organisation, sur son site et dans sa publication du 2<sup>e</sup> trimestre 2010, revendique clairement et abusivement qu'elle en est à l'origine. Nous regrettons une fois encore l'irrespect (hélas fréquent dans le milieu de la protection animale) des règles de base de la déontologie interassociative, qui consiste à s'attribuer les mérites des autres, ou à ne pas citer les partenaires d'une action menée en commun, ou à court-circuiter une action commune, pour en tirer bénéfice.

Cela dit, passons sur l'incident.

Pensons plutôt à remercier à nouveau l'ancien ministre de la Justice, M. Dominique Perben, et son ministère. Car si l'article 521-1 du code pénal, modifié en

2004, permet de punir sévèrement les auteurs d'actes de zoophilie (dont on sait bien qu'ils sont liés en réseau par internet), il retentit aussi sur les réseaux pédophiles, puisque les liens entre ces réseaux sont connus depuis longtemps (nous les soulignons dans notre dossier dès 1996). *La Semaine Vétérinaire* n° 1264/1265 des 7 et 14 avril 2007 avait publié un article cosigné du Dr vétérinaire Dominique Autier-Derian, comportementaliste, éthologue, et du Dr Philippe Raymondet, psychiatre, sous le titre « Abus sexuels sur les animaux ». Dans les cas de zoophilie, le risque associé de pédophilie ne peut être écarté. Citons un extrait de cet article: « ...[Les abus sexuels envers animaux] peuvent être associés à des abus sexuels sur des enfants ou sur des femmes (Kowal, 1998). H.M.C. Munro met en évidence les nombreuses similitudes entre les abus sexuels commis envers les enfants et ceux qui portent sur les animaux, qu'il s'agisse des facteurs de présomption, du genre de lésions ou, à l'inverse, de la normalité de l'examen clinique, du type de violence associé aux actes sexuels, des arguments avancés par les auteurs, etc. Il rapproche aussi la pauvreté des informations qui existaient il y a encore une vingtaine d'années dans les manuels de pédiatrie et celle d'aujourd'hui dans ceux d'obstétrique ou d'éthologie vétérinaires. »

Cette citation met en évidence la nécessité et l'urgence d'instaurer des systèmes locaux d'information mutuelle entre vétérinaires, pédiatres, psychiatres, pédopsychiatres, gynécologues, et organes locaux de protection de l'enfance comme de protection de la femme. Le constat de mauvais traitements sur un animal pourrait certainement constituer un signe d'alerte sur l'existence de violences exercées au foyer.

JCN



## Chasseurs incorrigibles

\* Par arrêt du 4 mars 2010, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France pour avoir considéré que la chasse et la pêche ne constituent pas des activités perturbantes dans les sites Natura 2000 (voir article dans *Droit animal, Ethique et sciences* n° 65, p. 6). Dans le cadre de la loi Grenelle II, l'Assemblée nationale a modifié en conséquence l'article L.414-1 du code de l'environnement pour y supprimer la phrase litigieuse. Dans leur réponse à l'Europe, les autorités françaises ont indiqué qu'elles se proposent simplement d'évaluer l'impact de ces activités, sans les remettre en cause, en mettant au point les méthodes d'évaluation en concertation entre le ministère de l'Écologie et la Fédération nationale des chasseurs, et de vérifier, le cas échéant, qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité de sites. L'État français espère ainsi échapper à une amende et des astreintes pouvant atteindre plusieurs millions d'euros (cf. Réponse du ministre de l'Agriculture et de la Pêche à la question n° 77822 du Député UMP J.-L. Warsmann à la 13<sup>e</sup> législature JO 8 juin 2010 p. 6314).

\* Colère des chasseurs de l'Indre-et-Loire: le tribunal administratif d'Orléans a annulé la liste des « nuisibles » du département. Colère des chasseurs de l'Oise: le tribunal administratif d'Amiens a suspendu le 19 juillet l'arrêté préfectoral organisant les opérations de destruction par tir (avec, de nuit, sources lumineuses et silencieux) ou par piégeage (par collets et lacets) des blaireaux du 15 juillet 2010 au 30 juin 2011. Des victoires à porter au crédit de l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages). Un peu de tranquillité retrouvée pour les renards, fouines et autres étourneaux (*La Tribune de Tours*, 21 janvier 2010).

\* Colère aussi des piégeurs de Saône-et-Loire: le président de l'Association des piégeurs agréés de ce département, comptant 800 piégeurs actifs, défend « le rôle citoyen » des piégeurs dans la société actuelle et se plaint dans le même registre: « [...] Nous sommes en butte à des attaques juridiques régulières et ciblées de l'APSAS sur les arrêtés de classement des nuisibles dans 39 départements. » Il se propose de « faire évoluer la législation pour verrouiller les nombreuses attaques dont nous sommes victimes, afin de dénier le pouvoir de décision ou d'influence à ces minorités qui ne visent qu'à neutraliser le piégeage en général ». Les piégeurs formeraient-ils une majorité de citoyens? Et leur rôle citoyen, quel est-il? Selon le vice président de la dite association: « L'avenir de la chasse passe par le piégeage [...] Si l'on veut attirer des jeunes et des nouveaux chasseurs, cela passera par l'augmentation des populations du petit gibier, d'où une nécessité de réguler

leurs prédateurs. » Il convient de rappeler que les titulaires d'un permis de chasse en France forment moins de 1,4 millions de Français. Encore une majorité sans doute?

\* L'Association des piégeurs de Saône-et-Loire dresse enfin le tableau de la campagne 2008-2009, 15342 ragondins, 8844 renards, 3083 fouines, 1202 martres, 118 belettes, 2603 pies, 2725 corbeaux freux, 1589 corneilles noires! Et elle s'inquiète de la suppression de la prime de 2 à 4 € à la capture de ragondin et de renard accordée par le Conseil général. Ah! Quel sens éminent de la responsabilité citoyenne!

\* Dans la Somme, les renards ne sont pas non plus à la fête: une quinzaine y a été récemment déterrée. Rappelons que le déterrage, ou vénerie sous terre, est un mode de chasse très cruel, consistant à lancer des chiens (en général fox-terriers) dans les terriers des renards, qui sont achevés lorsqu'ils sortent à l'air libre (*Le Courrier Picard*, 4 février 2010).

\* Non loin de là, à Compiègne, un cerf poursuivi par une chasse à courre se réfugie dans un jardin Les pompiers tentent en vain de le « tranquilliser »: il est finalement abattu par un garde de l'ONC (Office national de la chasse) « pour préserver la sécurité des personnes et des biens » (*sic*) (*Le Courrier Picard*, 3 janvier 2010).

À la même époque, un cerf se réfugie dans le domaine de l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne) et y est abattu par les veneurs, à l'indignation générale (*Le Courrier Picard*, 7 janvier 2010).

On se souvient du sanglier « nageur » qui avait connu le même sort (*Droit animal, éthique et sciences* n° 66, p. 11). Le président de la Fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes a lui-même condamné cette mise à mort. D'une façon générale, les chasseurs des Alpes-Maritimes, lors de leur congrès, ont reçu le renfort de Christian Estrosi, qui leur a déclaré: « Les vrais écologistes sont dans cette salle » (*Le Petit Niçois*, 22 avril 2010; *Nice-Matin*, 11 juin 2010).

\* Selon le gros titre de *Nice-Matin* (4 juin 2010): « Les braconniers sont devenus des guerriers ». Certes, on le savait déjà: il est loin le temps des pittoresques Raboliot. L'article nous apprend notamment que des brochettes de rouges-gorges sont toujours disponibles dans le Var et l'ouest des Alpes-Maritimes. Rappelons que les piégeurs avaient le vice d'élever des fourmis pour attirer les rouges-gorges près de leurs pièges. Le braconnage industriel ne s'intéresse pas qu'aux gros animaux.

\* En matière de chasse, l'imagination humaine est sans limite: des esprits tortueux ont ainsi inventé la chasse à l'arc au... ragondin. Il fallait y penser. Pauvres ragon-

## NAC : une mode biodestructrice

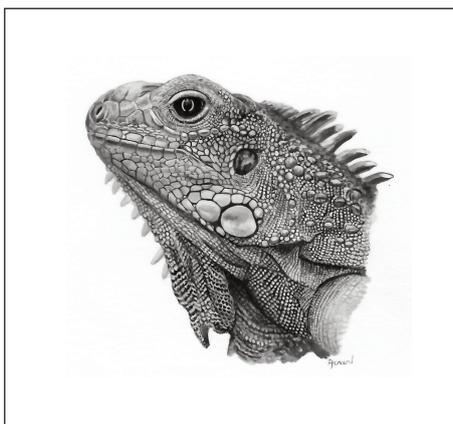
dins, qui n'avaient pas demandé à venir en Europe (*Ouest-France*, 12 mai 2010).

\* Les derniers présidents de la République ne chassaient pas : pourtant, les chasses présidentielles continuaient d'une façon larvée, devenant plutôt « ministérielles ». Rappelons que François de Grossouvre, retrouvé mort à l'Élysée le 7 avril 1994, était président du Comité des chasses présidentielles. Le 28 juin dernier a été annoncée la fin des chasses présidentielles de Chambord : seules subsisteront des « battues de régulations ». À surveiller (*Le Monde* du 30 juin 2010).

\* Les méfaits de la chasse sont nombreux en France comme partout dans le monde et notamment en Afrique, y compris dans les parcs nationaux protégés. Des chercheurs britanniques donnent dans la revue *Biological Conservation* (vol. 143, septembre 2010) les résultats d'une étude menée de 1970 à 2005 sur 69 espèces de mammifères dans 79 zones dites protégées de l'Afrique : les populations de ces animaux ont chuté globalement de 59 % du fait du braconnage, du trafic de la viande de brousse et aussi de la déforestation. Dans 11 parcs de l'Afrique de l'Ouest ce déclin atteint 85 %, pour 50 % dans ceux de l'Afrique de l'Est. Dans les réserves du sud de l'Afrique, mieux financées et mieux gardées, les populations de mammifères ont au contraire augmenté de 25 %. Ajoutons à cela pour l'Afrique du Sud une retombée heureuse, inattendue, de la Coupe du monde de football : les supporters ont évincé les chasseurs d'éléphants ou d'autres animaux. Au grand dam de la PHASA (Professional Hunters Association of South Africa). L'Afrique du Sud n'encaissera pas, cette année, les 745 millions d'euros que la chasse lui rapporte annuellement (*Métro*, 30 juin 2010).

\* « Les chasseurs dressent un bilan positif de leur activité », titre *La Provence* du 2 juillet 2010. Il s'agit de chasseurs de Peynier, dans le pays d'Aix. Ce bilan, est essentiellement « les lâchers de gibier de tir et de repeuplement ». Curieusement, un conseiller général est venu remettre à la Société communale de chasse en question un véhicule muni d'une citerne de 600 litres, pour apporter de l'eau aux animaux lâchés. On peut s'interroger sur la légalité d'une telle opération...

\* Aménager un parc à faisans pour que ceux-ci, après leur lâcher, s'adaptent à la liberté, telle est l'initiative prise par des chasseurs des Côtes-d'Armor. Une formule déjà éprouvée en Angleterre. Certes. Mais faut-il vraiment lâcher des faisans d'élevage ? Et surtout faut-il les élever ? (*Le Penthièvre*, 17 juin 2010).



Le commerce des NAC (Nouveaux animaux de compagnie) se porte bien, hélas. Selon *Le Monde* du 17 avril (qui qualifie le furet de « rongeur » ! c'est dire la connaissance du sujet par le rédacteur !), il y aurait en France près de mille animaleries qui en font le commerce. Pourtant, ces « nac » coûtent cher : nourriture spécifique, entretien régulier de cage ou de terrarium, médicaments, soins vétérinaires, etc. (les vétérinaires vont jusqu'à accueillir des crabes ou des blattes « dépressifs » !). Ils coûtent cher aussi en vies animales, car les espèces non domestiques ne peuvent en aucun cas bénéficier ni de leur nourriture normale, ni des conditions d'environnement dont elles ont besoin ; leur vie est courte et stérile. Au-delà de la stupidité, du ridicule, et de l'anthropocentrisme égoïste, c'est le trafic des animaux sauvages en général qui est entretenu par cette mode, trop souvent vantée par les médias amateurs d'exotisme en chambre. Avec la crise économique, leur abandon dans les refuges augmente de manière inquiétante (*Direct Matin* du 7 mai 2010). Parmi les nac, les reptiles (iguanes, caméléons, serpents et tortues aquatiques)

sont de plus en plus nombreux. Porteurs de bactéries salmonelles, leur présence au domicile présente un risque grave de salmonellose pour les enfants, comme le montre une étude réalisée en Angleterre (supplément de *La Dépêche vétérinaire* de juin 2010) ; en effet, pour la période 2004-2007, alors que peu de Britanniques sont en contact avec des reptiles, ils sont déjà la cause d'environ 1 % des cas d'infections à *Salmonelle* survenant actuellement au Royaume-Uni. Il y a 31 ans, la FDA (« Attention, tortues », Pr Jean-Claude Nouët, *Le*

*Quotidien du Médecin*, n° 1850, 22 janvier 1979) avait déjà montré ce danger de contamination par les tortues terrestres et avait pu ainsi faire interdire la vente des ces animaux en France.

Inquiétante aussi est une entreprise belge qui souhaitait commercialiser à Paris de la viande congelée de caïman, de python, de zèbre et de chameau. Cette entreprise se proposait de faire découvrir aux parisiens des sensations gustatives inédites d'un autre genre de NAC (Nouveaux animaux de consommation et non de compagnie) ; elle s'est vue fort heureusement opposer un refus sans appel des services vétérinaires de la Ville de Paris (*Direct soir* du 19 avril 2010). Mais au même moment, à Londres, un supermarché, un restaurant et quelques bouchers commençaient à proposer aux consommateurs de la viande d'écureuil. Le gérant du supermarché Budgens, justifie cette vente de la manière suivante : « L'écureuil est une forme de viande très durable. Pour produire une tonne de bœuf, il faut 15 tonnes de céréales. Ce n'est pas durable. Les écureuils se nourrissent de ce qu'ils trouvent dans la nature et ils sont trop nombreux » (*The Daily Mail* et *France Soir* du 29 juillet 2010). On attend de connaître exactement la provenance, l'espèce et le mode de chasse de ces écureuils. On doit déplorer également que se multiplient dans le monde les élevages d'animaux d'espèces sauvages (cervidés, bisons, kangourous, autruches) pour la consommation alimentaire. Ces animaux qui se reproduisent en captivité dans des enclos aménagés sont génétiquement mal adaptés à l'espace et aux conditions d'élevage qui ne leur permettent pas d'exercer l'ensemble des comportements et déplacements naturels.



JJB

## Les ours, les loups, les bergers, les préfets et le Président

\* Dans les Pyrénées, les ours. Ici et là, les éleveurs de moutons se montrent très virulents. Dans les Hautes-Pyrénées, de nombreuses réunions se sont tenues, très agressives à l'encontre de l'ours, à la suite de l'annonce faite par le ministère de l'Écologie d'éventuels nouveaux lâchers d'ours. Pour les éleveurs, ce sont les pratiques pastorales qui assurent une bonne biodiversité. Les races ovines locales (dignes d'intérêt spécial, il est vrai) seraient menacées par la « divagation » (sic) des ours. Les communiqués des éleveurs se terminent par des menaces d'action.



\* Dans les Alpes, toujours les loups. Dans les Hautes-Alpes, la préfecture détaille le « protocole national d'intervention sur le loup » pour améliorer sa « gestion ». À savoir le « prélèvement » de six loups. Les « conditions de recours à la pratique du tir de défense sont simplifiées ». Que d'euphémismes ! Bref, on ne tue plus : on gère, on prélève, on intervient... À la suite d'attaques répétées du troupeau d'ovins d'un éleveur de Sigoyer, le pré-

fet prend le 13 juillet un arrêté de tir de prélèvement d'un loup sur les 8 communes du massif de Ceüze-Aujour.

« Le préfet des Alpes-Maritimes autorise huit bergers à tirer sur le loup » (*Nice-Matin* 18 juin et 24 juillet 2010). L'autorisation est nuancée, heureusement : l'arrêté délimite les zones dans lesquelles des autorisations de « tirs de défense » utilisant des fusils à canon lisse pourront être données aux bergers.

L'article du 18 juin de *Nice-Matin* rappelle qu'« abattre au fusil ce prédateur demeure très difficile, comme l'ont montré en 2005 et 2006 les tentatives infructueuses menées par des gardes-chasses dans le cadre d'un plan de régulation de l'espèce ». L'article du 24 juillet précise qu'en 2009 aucun des 40 titulaires d'autorisation, n'avait eu l'occasion de tirer sur un loup. Rappelons que si les tirs de défense peuvent être autorisés, les tirs d'attaque par des chasseurs ne le sont pas (un chasseur de Gap avait été condamné en mars dernier à 500 € d'amende ferme et 3500 € avec sursis pour avoir tué un loup). Ce qui ne peut que nous réjouir. Mais le président de la Fédération départementale de la chasse des Alpes-Maritimes, Bernard Baudin, souhaite que le préfet autorise des plans de chasse au loup avec un quota annuel calculé sur l'accroissement naturel de la population. Il déclare à *Nice-Matin* « Dans le sud de l'Espagne ou en Suède des plans de chasse ont été négociés. Alors pourquoi pas

en France. Parmi nos membres un engouement se fait jour pour ce type de traque, sportive et au résultat incertain. » Mais de l'avis des spécialistes, même si ce département héberge le quart de la population française de loups (estimée à 180 animaux), responsable annuellement de 200 à 400 attaques occasionnant entre 700 à 1600 morts d'ovins chaque année, la population de loups n'est pas suffisamment étoffée pour supporter des plans de chasse. Les collisions fatales avec des véhicules la nuit, les maladies et les combats entre individus de meutes différentes entraînant parfois des blessures mortelles, freinent l'accroissement des populations. Les chasseurs vont donc devoir ronger leur frein...

Les chasseurs avancent comme argument le coût des dépenses pour le loup : en 2009 dans ce département le loup a coûté 292000 € pour indemniser les propriétaires des 1088 ovins tués, et 900000 € (pris en charge à 50 % par l'Europe) pour financer les mesures de protection (chiens patous, aide-bergers, filets nocturnes), représentant pour les contribuables français un total de 742000 €. Cela paraît beaucoup, mais comme relativise le responsable de la DDTM des Alpes maritimes, l'aménagement de deux ronds-points dans une commune revient à 800000 € !

Le 27 août, à l'occasion de la visite d'une exploitation ovine des Alpes de Haute-Provence, le président de la République a demandé au préfet du départe-

ment de prendre « sous huit jours » un arrêté autorisant de tuer le loup dans les zones du département « où l'attaque du loup relève d'une intensité exceptionnelle » (*Libération* du 28 août). Le 3 septembre, le préfet de Haute-Provence prenait un arrêté autorisant le tir de prélèvement d'un loup sur 6 communes du massif du Parpaillon /Ubaye.

La chasse à deux loups a donc été ouverte dans deux départements alpins (Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence) même si les attaques et les ovins tués y sont moins nombreux que dans les Alpes-Maritimes. Le président a aussi précisé que si l'État va aussi financer une « formation accélérée au permis de chasser » pour les bergers et les éleveurs, il fallait toutefois respecter cette espèce protégée qui ne compte qu'une centaine d'individus en France contre cinq milliers en Espagne.

En Suisse, l'exemple de la France fait tache d'huile : alors que la présence du premier couple de loups avait été démontrée, l'autorisation de tir d'un loup avait été autorisée par le Canton du Valais le 3 août. Le 11 août un loup mâle était abattu. Les spécialistes de la biodiversité suisse déplorent à juste titre cette autorisation de tir et recommandent le développement de mesures préventives des dégâts aux troupeaux et notamment l'emploi de chiens de berger.

JJB/TAVDK

## N'oublions pas l'art animalier

Si la Fondation LFDA n'a pas manqué de dénoncer les expositions où l'art, pervers, porte outrage au respect de l'animal, elle se doit de signaler celles au contraire qui mettent en valeur la beauté des formes, des couleurs et des attitudes des animaux et invitent au respect de la vie animale. Parmi celles-ci, le 34<sup>e</sup> Salon national des artistes animaliers se tiendra du 13 novembre au 12 décembre 2010 dans les salons de l'Hôtel de Malestroit 2, grande rue Charles-de-Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne (06 73 30 46 88). Chaque année, dans le cadre de cette manifestation l'animal est honoré par des artistes peintres, dessinateurs, sculpteurs et céramistes dont les œuvres méritent le détour.

AC

## Pourquoi tuer les animaux que l'on s'efforce de sauver ?

Après un sanglier nageur (cf. *Droit animal, éthique et sciences* n° 66, p. 11), sauvé des eaux par les sauveteurs en mer puis abattu à terre, voici un chevreuil qui subit un sort analogue. Un jeune chevreuil avait été recueilli aux portes de Grasse par une fillette de dix ans qui l'avait baptisé Bambi. Les pompiers avaient participé à son sauvetage. Hélas, un « garde-chasse » a pris l'initiative de l'abattre. Sans l'aval de la préfecture. Une mise à mort suivie, comme pour le sanglier, d'une tempête de protestations. Et d'un gros titre dans *Nice-Matin* (29 juin 2010). Il convient de rappeler que la réglementation interdit à des particuliers non-détenteurs d'un certificat de capacité, de garder un animal sauvage.

JJB

## Nouveaux progrès vers la fin des corridas

En matière taumachique, le fait marquant de l'année est bien entendu la suppression des corridas en Catalogne espagnole d'ici début 2012. Le 28 juillet, le Parlement catalan a voté à une nette majorité (68 voix contre 55) l'abrogation de l'article 6 de la loi de protection animale qui tolérait les corridas. La Catalogne, avec 7,5 millions d'habitants, est la deuxième « communauté autonome » d'Espagne en termes démographiques. Et *La Monumental*, les arènes de sa capitale Barcelone, est avec 20 000 places la deuxième arène d'Espagne.

Fait notable, c'est par le biais d'une Initiative législative populaire (ILP) lancée fin 2008 par un collectif citoyen du nom de PROU et ayant recueilli plus de 180 000 signatures, que cette question a pu être mise à l'ordre du jour du Parlement catalan.

Avec ce vote historique, la Catalogne devient la deuxième région d'Espagne à interdire la corrida, après l'archipel des Canaries (2 millions d'habitants) qui l'avait fait en 1991.

Le mouvement antitaurin avait déjà fait du chemin en Catalogne. L'accès des arènes y était interdit au moins de 14 ans depuis 2003, et quelque 70 villes s'y étaient déjà déclarées anticorrida (dont Barcelone depuis 2004).

En Espagne, d'une façon plus générale, la corrida s'essouffle. Lors de la dernière enquête d'opinion IG (Investiga Gallup) en août 2008, 67,2 % des Espagnols déclaraient n'avoir aucun intérêt pour la corrida, proportion encore supérieure chez les jeunes. Le nombre de corridas est en baisse : en 2009, 891 spectacles taurins ont eu lieu en Espagne, 354 de moins qu'en 2008. Et ce nombre devrait encore baisser pour 2010.

À Madrid, une manifestation a réuni des milliers de personnes (20 000 selon les organisateurs) le 28 mai dernier, et plus de 50 000 signatures y sont d'ores et déjà rassemblées en vue d'une ILP comme en Catalogne (qui a cependant moins de chances d'aboutir, le Partido Popular étant majoritaire dans la communauté de Madrid).

Le seul parti de Catalogne qui se soit positionné sans ambiguïté en faveur de la corrida est le Partido Popular, le parti de droite. Dans d'autres communautés où il est majoritaire, comme celles de Madrid, de Valence et de Murcie, ce parti a mis en place début mars 2010 une procédure de déclaration de la corrida comme « bien d'intérêt culturel » (BIC) pour tenter de la protéger d'initiatives similaires. Et le 25 mars à Séville, le roi Juan Carlos a publiquement pris position en faveur de la corrida.

Notons qu'en réaction à la proposition du gouvernement autonome de Valence de

déclarer la corrida « bien d'intérêt culturel », la faculté de sciences biologiques de Valence avait rendu publique en avril dernier une prise de position contre la corrida, dont on peut lire la traduction dans le n° 66 (juillet 2010), p. 14, de la revue *Droit animal, éthique et sciences*.

À l'occasion du vote catalan, la Humane Society Veterinary Medical Association (HSVMA), association de vétérinaires américains impliqués dans le bien-être animal, avait de son côté adressé un courrier argumenté aux députés catalans.

Et une lettre sur le lien entre la violence envers les animaux et la violence envers les humains, rédigée par Kenneth Shapiro, psychologue américain renommé pour son implication dans ce domaine, avait été également adressée aux députés catalans. Elle avait été cosignée par 275 professionnels et universitaires de plusieurs pays (dont la France) dans les domaines des sciences sociales, humaines, médicales et juridiques, dont la liste est consultable sur le site du collectif PROU.

([www.prou.cat/desca:rgas/signatories.pdf](http://www.prou.cat/desca:rgas/signatories.pdf))

En France, lors d'une conférence de presse le 9 juin 2010 à l'Assemblée nationale, deux députées (Muriel Marland-Militello, UMP, et Geneviève Gaillard, PS) ont annoncé le dépôt d'une proposition de loi collaborative pour la suppression de la corrida, visant à rassembler les signatures des députés tant de gauche que de droite. Rappelons que Mme Marland-Militello avait déjà déposé cette proposition en 2004 puis en 2007. La nouvelle proposition, déposée le 13 juillet, rassemble 57 cosignatures, celles-ci restant encore pour l'instant majoritairement UMP.

Lors de cette même conférence de presse a été annoncée la constitution d'un collectif de vétérinaires pour l'abolition de la corrida ([www.veterinaires-anticorrida.fr](http://www.veterinaires-anticorrida.fr)). Il regroupe à ce jour plus de 300 signataires, et continue à croître.

La corrida est en France, comme en Espagne, en perte de vitesse. En 2009, les ventes de billets ont été en baisse de 15 à 20 % selon le délégué du président de l'Union des villes taurines françaises.

On sait d'autre part que les enquêtes d'opinion montrent une majorité de Français personnellement opposés à la corrida (72,2 % selon le sondage SPA/LH2 d'octobre 2007). Mais surtout, une majorité de Français se déclarent actuellement en faveur de l'interdiction des corridas : 66 % selon le sondage IFOP/*La Lettre de l'opinion* publié le 5 août dernier. De quoi alimenter la réflexion de nos décideurs politiques.



## Incohérence éthique

Muriel Marland-Militello, députée UMP des Alpes-Maritimes, a donné à *Nice-Matin* (10 juin) un vigoureux entretien contre la taumachie, montrant que celle-ci n'avait pas d'intérêt économique et qu'elle offrait un spectacle déplorable aux enfants. Malheureusement, au journaliste qui lui demande si on ne risquait pas de faire un amalgame avec la chasse, elle répond : « *Nous n'avons rien à voir avec les extrémistes qui sont contre la chasse. Les chasseurs sont les défenseurs de l'écologie et ne supportent pas la souffrance animale.* » Est-ce là maladresse de langage, mauvaise transcription du journaliste ? Si tel n'est pas le cas, doit-on déduire que pour cette députée tuer un animal sauvage en pleine nature pour le loisir, après l'avoir éventuellement poursuivi jusqu'à l'épuisement, s'il s'agit d'une chasse à courre, est plus moral que faire souffrir et tuer pour le spectacle un taureau dans l'arène ? Doit-on en déduire également que la députée qualifie d'extrémistes ceux qui expriment, sans violence, leur argumentation éthique sur laquelle ils basent une opposition à la fois à la chasse de loisir et à la corrida ? Il serait donc extrémiste de trouver immorale une activité qui consiste à tuer un animal (et éventuellement à le faire souffrir lorsque seulement blessé, il n'est pas retrouvé) pour la distraction et par tradition nationale, mais il ne serait pas extrémiste de trouver immoral de faire souffrir puis tuer un animal pour le spectacle et par tradition locale ! Madame la députée ignore que parmi ses soutiens et électeurs, nombreux sont alors les « extrémistes », lesquels ne manqueraient pas aimablement de l'appeler à plus de cohérence éthique (et de rigueur sémantique) !

Quoi qu'il en soit saluons le combat que mène depuis six ans cette députée pour abolir la corrida en France. Notons que les 56 députés français qui avaient apporté leur soutien à la proposition de loi Marland-Militello et Gaillard visant à interdire la corrida en France, avaient également soutenu avec ces deux députées françaises, dans un communiqué AFP du 27 juillet, les députés catalans « *contre cette pratique d'un autre âge* ».

JPR

TAVDK/JJB

## Pauvres animaux sauvages

\* En Libye, le « théâtre » de Sabratha était une arène romaine destinée aux jeux du cirque (Géo, février 2005). C'était une plaque tournante du trafic des espèces sauvages. On sait que les Romains ont dépeuplé l'Afrique du Nord et le Proche-Orient de leurs grands animaux. Sous Trajan, onze mille spécimens furent mis à mort en quatre mois, soit quatre-vingt-dix par jour !

\* Aujourd'hui, la situation de la faune sauvage demeure pour le moins mitigée. À Sumatra, a été arrêté un braconnier qui se vantait d'avoir tué cent tigres, tandis qu'un homme qui y élevait des tigres dans son jardin était laissé en paix (*Direct-soir*, 1<sup>er</sup> juin 2010). En Chine, un très important trafic d'animaux et de produits d'animaux sauvages a été démantelé en janvier 2009 par les services de sécurité publique et de sylviculture de Daqing, qui ont trouvé 626 cadavres de mammifères (tigre du Bengale, gazelle mongole, cerf nippon) et des éléments de squelette d'animaux (métacarpes d'ours par exemple) appartenant à 7 espèces faisant l'objet de mesures de protection dans la province. Les deux trafiquants arrêtés ont avoué avoir acheté 9000 yuans soit 1000 euros les deux métacarpes d'ours provenant de Russie. En Russie justement, une femme arrivant de Chine a été arrêtée en possession de 50 perroquets (d'une valeur au marché clandestin de 235 € chacun) cachés sous ses vêtements ; les cris des oiseaux avaient alerté les douaniers (*La Voix du Nord* 3 février 2010). En Irak, il n'y a aucune législation en faveur de la faune, aussi voit-on se multiplier à Bagdad des marchés aux animaux, tant sauvages (oursons, lionceaux, loups, singes crocodiles, pélicans) que domestiques. Les riches hommes d'affaires en sont des clients attirés (*Nouvelobs.com*, 28 mai 2010).

\* Les zoologistes préféreraient-ils étudier des espèces « jolies » ? Manifestement, le panda et le suricate ont plus de succès que le lamantin ou le crocodile. Des chercheurs de l'université de Pretoria, sous la conduite de Morgan Trimble, ont montré que le choix des animaux à étudier est très influencé par l'aspect esthétique ou séduisant ou attendrissant des espèces. Les mammifères dominent les études avec les léopards et les chimpanzés superstars alors que les reptiles sont délaissés. Ainsi seul un quart des espèces de reptiles ont été vraiment étudiées. La fréquence des espèces citées dans la littérature scientifique ne reflète donc pas leur importance relative du point de vue de la vie écosystèmes (*Vingt Minutes*, 3 juin 2010), mais à l'attrait qu'elles exercent, lequel répond au concept des cercles d'éthique concentriques lancé par J.-C. Nouët (*Bulletin d'informations de la LFDA*, n° 49, p. 1).

\* On se souvient de la tragédie survenue en Floride : dans le Seaworld d'Orlando, une



orque avait tué sa dresseuse (*Droit animal, éthique et sciences* n° 65, p. 15). On avait espéré que le cétacé serait rendu à la vie sauvage. Le parc d'attraction a décidé de la garder en avouant honnêtement : « *Nos animaux se sont complètement habitués à l'homme et à leur nouvel environnement. Ils ne peuvent retourner à la vie sauvage, les expériences passées le démontrent* » (*Le Parisien*, 17 juin 2010). Quand donc les parcs zoologiques français ou assimilés cesseront-ils de se justifier de façon mensongère, en prétendant faire reproduire en captivité des animaux sauvages pour à terme les réintroduire dans le milieu naturel et contribuer ainsi à la préservation des espèces ?

\* La Russie veut à nouveau dresser des dauphins à des tâches militaires, pour répondre à l'utilisation similaire... d'otaries par les Américains. On croyait pourtant de telles pratiques définitivement abandonnées (*La Voix du Nord*, 2 décembre 2009).

\* Les autorités sanitaires du Kazakhtan ont révélé en mai que 12000 antilopes saïgas auraient péri d'une maladie infectieuse en Asie centrale. Des mesures de prévention de la contagion aux animaux domestiques sont envisagées. Reste à espérer qu'elles ne passeront pas par l'extermination des animaux sauvages (*Ouest-France* du 27 mai 2010).

\* Avec l'expansion continue de la démographie humaine, l'homme envahit de plus en plus de nouveaux espaces, biotopes de la faune sauvage. Les animaux ont de moins en moins de place ; forcés de cohabiter avec les hommes, les incidents et les accidents parfois mortels se multiplient. C'est notamment le cas avec les éléphants, les hippopotames, les félins, les crocodiles et les singes en Afrique australe. Les attaques des animaux entretiennent les réactions hostiles des populations et le braconnage. Par exemple, si les guépards, qui étaient au nombre d'une centaine de milliers au xx<sup>e</sup> siècle, ne sont plus aujourd'hui que douze mille, c'est qu'en 2010 les hommes occupent 47 % des savanes, contre 5 % en 1900, que les éleveurs les considèrent à tort dangereux pour leurs troupeaux et les tirent

comme des lapins, et que les braconniers les affament en chassant les antilopes et les gazelles qui constituent leur proie (*Le Monde* du 23 juillet). La FAO (Food and Agricultural de l'Organisation des Nations unies) a publié le 19 juillet un programme de protection destiné à prévenir les conflits entre hommes et animaux sauvages. La FAO préconise diverses méthodes : l'utilisation d'un fusil en matière plastique éjectant une balle de golf bourrée de piment concentré, irritant pour la trompe des éléphants pour contrer les attaques des pachydermes, les barrières autour des points d'eau et l'évitement de la surpêche pour se prémunir des attaques de crocodiles, l'utilisation d'ânes pour préserver les troupeaux des attaques de chacals ou de serpents, l'emploi de serpents inoffensifs cachés dans des miches de pain pour effrayer les babouins, la création de couloir de libre passage pour les animaux vers les points d'eau, l'indemnisation des victimes de dégâts causés par la faune sauvage par une taxe sur les recettes liées au tourisme animalier. Sans l'application de telles mesures, la faune sauvage africaine disparaîtra en grande partie avant la fin du siècle (*Le Monde* du 22 juillet 2010).

\* Heureusement çà et là dans le monde, les initiatives individuelles en faveur des animaux sauvages se multiplient aussi. Parmi celles-ci citons deux exemples récents.

En Colombie, à Cali, une militante, Ana Julia Torres, a créé un refuge qui abrite des centaines d'animaux enlevés à des zoos, des cirques ou aux ménageries privées de trafiquants de drogue (*The New York Times/Le Figaro*, 30 avril 2010).

En Thaïlande, la police de Saiburi a soigné et recueilli une guénon blessée. Cette guénon, revêtue d'un tee-shirt comportant le logo des forces de l'ordre, accompagne désormais la patrouille de police et améliore les relations entre les agents et la population (*Ouest-France* du 2 avril 2010).

Au Gabon, un zoo-parc accueille depuis 20 ans les animaux blessés rescapés du braconnage. (*Courrier Picard* du 1<sup>er</sup> février 2010).

Après les crapauds, les écurodus. À Callac, (Côtes-d'Armor) le premier écuroduc vient d'être installé : c'est une corde qui traverse, à quelques mètres de hauteur, une route très fréquentée et dangereuse pour les écureuils (*Ouest-France*, 2 avril 2010 et *Côtes-d'Armor magazine*, mai 2010).

Une île située au nord-ouest de la Sardaigne, dite précisément Asinara, et ancien lieu de détention, est devenue un parc naturel qui héberge 150 ânes blancs. Reste à savoir si ces animaux constituent une espèce ou seulement une race. Sont-ils sauvages, domestiques, ou dans un état intermédiaire (*Direct-Soir*, 1<sup>er</sup> juin 2010) ?

JJB/TAVDK

## Porcs bretons et algues vertes

Le 26 juin, une cinquantaine de représentants d'associations ont déversé des algues vertes devant la permanence de Marc Le Fur, député UMP des Côtes-d'Armor. Celui-ci est en effet l'auteur d'un amendement visant à faciliter l'implantation d'élevages intensifs de porcs en Bretagne, qui sont à l'origine des nitrates responsables de la prolifération des algues vertes. Il s'agit pour M. Le Fur, d'alléger les contraintes appliquées aux élevages de porcs (et aussi aux poulets).

Les Côtes-d'Armor sont le département le plus touché par les marées vertes, ce qui n'avait déjà pas empêché pourtant le préfet des Côtes-d'Armor de donner son accord le 8 avril à la création d'une maternité porcine de près de 1000 truies à Trébrivan. L'association Haltes aux marées vertes avait rappelé à cette occasion que les tribunaux administratifs de Rennes et de Nantes avaient condamné à deux reprises les préfets qui autorisent la création ou l'extension d'élevages industriels sans se soucier des conséquences environnementales.

L'initiative du député des Côtes-d'Armor, dans ce contexte et à juste titre, a donc entraîné une levée de boucliers de la part des écologistes et des protecteurs de la nature. Fort heureusement cet amendement a été rejeté par la majorité des députés.

Mais les élevages intensifs de porcs et de poules en Bretagne sont cependant toujours trop nombreux. Ils continuent à nuire au bien-être des animaux et polluent l'eau douce et l'eau de mer en fertilisants, favorisent le surdéveloppement de « la laitue de mer » dont les accumulations pourrissantes dégagent de l'hydrogène sulfureux extrêmement toxique. Ils nuisent à la santé humaine et à l'économie touristique et creusent le déficit des communes, et celle de l'État par les dépenses considérables engendrées par les moyens matériels et humains mis en œuvre pour collecter jour après jour les algues vertes et tenter de s'en débarrasser (mais sans prendre pour le moment des mesures préventives, comme l'a déclaré le secrétaire d'État!).

## Répit pour les baleines

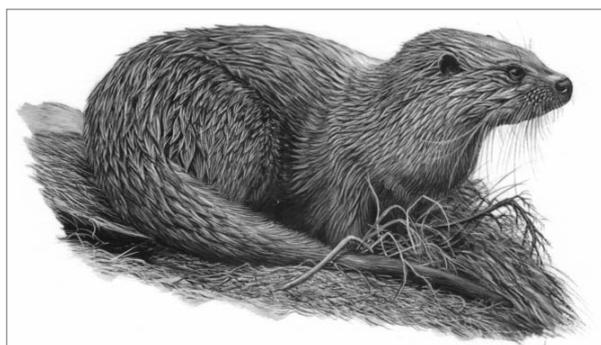
Ouf! La Commission baleinière internationale, réunie au Maroc à partir du 21 juin, a résisté au Japon le projet de légalisation de la chasse à la baleine a été enterré. Il faut dire que le « réseau citoyen » Avaaz avait réuni une quinzaine de 1 200 000 signataires.

De plus, le Japon se trouve aux prises avec son opinion publique peu intéressée par la chasse à la baleine et par des attaques de l'Australie notamment, tandis que de petits pays ont cessé de la soutenir.

Quant à l'argument de la chasse « scientifique », il ne convainc plus grand monde.

Au Japon, deux activistes de Greenpeace ont été jugés pour vol de viande de baleine, alors qu'ils avaient mis en évidence un marché noir de cette viande. Et la facture de l'hôtel du président de la Commission baleinière, aurait été payée par une société japonaise... (*Le Monde*, 20 juin 2010).

## Ils sont devenus bien-aimés



Que les temps ont changé! Et cette fois dans le bon sens. Un peu partout, des jeunes (et de moins jeunes) viennent au secours de la faune sauvage, y compris des « mal-aimés ». À cet égard, une fois de plus, la Bretagne se distingue.

À Pludual (Côtes-d'Armor), ce sont deux jeunes chouettes hulottes tombées du nid qui, installées comme il convient, sont à nouveau nourries par leurs parents.

À Kernasclédén (Morbihan) a été créée une Maison de la chauve-souris: une caméra permet d'y observer la colonie de 650 grands rhinolophes qui logent dans les combles de l'église.

Caméra également à Saint-Brieuc, pour permettre à des écoliers d'« espionner » de jeunes mésanges bleues dans un nichoir. Aux Sept-Îles, des excursions permettent d'observer une faune plus spectaculaire: macareux, fous de Bassan et phoques gris.

Ici et là, des enfants construisent nichoirs et mangeoires, et même, au Pléneuf-Val-André, des nichoirs à chauves-souris et même – pourquoi pas? – des abris à perce-oilles (*Le Télégramme*, 21 avril 2010, *Ouest-France*, 26 mai 2010).

La loutre était l'un de nos mammifères européens les plus menacés. Piégeage, destruction des milieux naturels, danger des routes, tout a contribué à sa disparition. Dans les années 1930, un fourreur de Quimper s'était vu proposer quatre cents peaux de loutre!

Aujourd'hui, la loutre revient. En Bretagne notamment, qui hébergerait quelques centaines d'individus, y compris dans les estuaires. Le Groupe mammalogique breton (GMB), dont la loutre est l'espèce emblématique, organise en été une marche le long du canal de Nantes à Brest, dans l'espoir de rencontrer des loutres (*Ouest-France*, 25 juin 2010).

Dans la forêt de la Hunaudaye, près de Lamballe (Côtes-d'Armor), organisation d'excursions avec découverte d'animaux peu connus: cloportes, myriapodes, boussiers, etc.; recherche de capsules d'œufs de raies à Crozon (Finistère); visite d'une ferme, avec caresses aux lapins, près d'Étables-sur-Mer (Côtes-d'Armor), etc. (*Le Télégramme*, 26 juin 2010 et 5 avril 2010).

À l'opposé de ces initiatives intelligentes et... bretonnes, il faut regretter des visites organisées pour les scolaires au cirque ou au zoo, ou un comptage des lièvres sous l'égide des chasseurs. « Expliquer l'importance de la biodiversité, par le biais des actions de gestion des espèces sauvages et des espaces naturels, c'est l'objectif de la Fédération des chasseurs des Côtes-d'Armor », assure-t-on (*Le Télégramme*, 17 juin 2010). Ben voyons! On connaît la chanson du chasseur protecteur!

JJB

## Oiseaux en tous genres

Des oiseaux plus banals continuent à alimenter les polémiques. Par exemple, les pigeons. À Nice, un militant de la protection animale a fait libérer des pigeons capturés lors d'une « dé pigeonnisation », provoquant la colère de la municipalité (*Nice-Matin*, 10 avril 2010).

En Bretagne, c'est le choucas – ce corvidé rendu célèbre par les travaux de Konrad Lorenz – que certains accusent de tous les maux, notamment de provoquer, avec ses nids, des feux de cheminées (*Ouest-France*, 15 mai 2010).

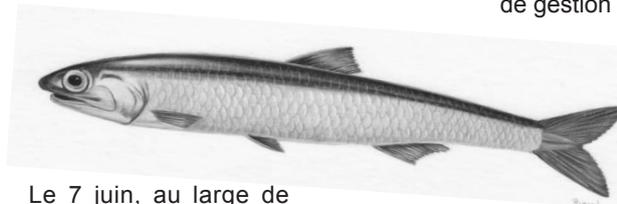
La cigogne blanche est davantage appréciée. Elle manifeste, en partie grâce à des réintroductions, un bel essor à travers la France. De 11 couples en 1974, son effectif dans notre pays est passé à près de 1500 couples aujourd'hui. L'Alsace se distingue avec plus de 400 couples, mais la Normandie, la Bretagne, la Charente, la Provence, sont également bien pourvues. Dans certaines de ces régions, les cigognes nichent sur des arbres plutôt que sur des maisons. La cigogne noire, qui s'est réinstallée en France voici environ 34 ans, compte de nos jours quelques dizaines de couples dans l'Est et le Centre (*Le Télégramme*, 23 juin 2010).

En Haute-Saône, la LPO-Franche-Comté a lancé une pétition contre la création du ZAC à Malbouhans. Principale espèce menacée: le tariez des prés, ou traquet tariez, un passereau lié aux prairies et aux friches.

Les surfaces vitrées sont des pièges mortels pour les oiseaux. Les oiseaux ont de la difficulté à distinguer les parois de

verre qui, par transparence ou par réflexion, leur montrent un environnement naturel favorable : jardin, arbres, ciel. Avec la multiplication des vitres dans l'architecture urbaine, façades d'immeubles, verrières, passerelles, abris bus, les oiseaux qui s'y assomment ou s'y tuent se comptent par centaines de milliers chaque année en France. Ils font parfois le délice des corneilles, des pies et des chats. C'est pourquoi, pour lutter contre cette hécatombe, l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages), en partenariat avec la station ornithologique et l'ordre des architectes, a lancé le 15 juillet un document d'information téléchargeable sur [www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org) proposant des solutions peu coûteuses et astucieuses pour rendre les surfaces vitrées visibles des oiseaux ainsi qu'une série de mesures préventives que l'APSAS espère voir un jour inscrites dans les normes de construction. (*Le Monde* du 22 juillet 2010.)

## Pêcheurs sur la sellette



Le 7 juin, au large de Malte, un militant de Greenpeace est blessé – avec un harpon – par un pêcheur français : Greenpeace tentait de s'opposer à des pêcheurs de thons rouges. Ces derniers continuent de protester contre la fermeture anticipée de la pêche au thon rouge ; pourtant, on voit de plus en plus de restaurants qui affirment ne plus servir de thon rouge, notamment à Paris.

Autre poisson dangereusement raréfié, certainement du fait de la pêche : l'anchois. Les pêcheurs marocains ont du mal à en trouver, de sorte que les entreprises françaises risquent de manquer d'anchois à saler. La pêche à l'anchois a néanmoins rouvert dans le golfe de Gascogne, après cinq ans d'interdiction. Et pour un résultat mitigé. Certains pêcheurs n'atteignent pas leur quota, non pas à cause d'un manque de poissons, mais en raison d'un marché

« qui ne suit pas ». Une nouvelle méthode de gestion va être mise en place.

La France et d'autres pays européens s'opposent à l'Espagne, laquelle souhaite l'instauration d'« un marché européen des droits de pêche » : ce marché permettrait à des entreprises de

pêche de racheter à d'autres entreprises leurs quotas de captures autorisées. Un arrangement à la façon du marché du droit de polluer, ou de celui des quotas carbone ! D'une façon plus générale, Greenpeace accuse l'Espagne de pratiquer la surpêche à travers le monde.

Pour leur part, des écologistes reprochent à la Communauté européenne d'encourager la surpêche par des subventions. Ce qu'elle conteste. Une nouvelle plus positive : un projet de protection de la mer Celtique, qui s'étend entre l'Irlande et le Finistère, afin de lutter contre la pollution et la surpêche : un projet initié par la Communauté européenne et des ONG (Ouest-France, 27 mai 2010, *Le Télégramme*, 6 mai 2010 et 1<sup>er</sup> avril 2010).

JJB

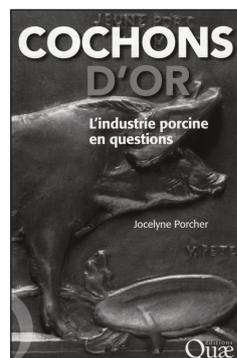
## Comptes-rendus de lecture

**Repenser l'humain – La fin des évidences**, Jean-Luc Blaquart et Jean-Baptiste Lecuit (sous la direction de), L'Harmattan, 2010.

Fruit de la collaboration d'une dizaine d'auteurs, dont plusieurs versés dans la théologie, ce livre s'interroge sur les frontières de l'humain et examine particulièrement les réponses métaphysiques qui peuvent être données à ces interrogations. Les questionnements se focalisent notamment sur cette objection centrale adressée par les spiritualistes aux matérialistes, donc aux tenants majoritaires de la science d'aujourd'hui, et même parfois nommément à Changeux, pris comme leur prototype : si le corps est simplement un système matériel au fonctionnement déterministe, au nom de quoi cet « homme-corps » devrait-il avoir la moindre responsabilité sur son comportement ? Comme le formule Dominique Foyer (p. 135) : « Si l'on adoptait les positions matérialistes d'un Changeux, on ne voit pas comment il serait possible de maintenir la réalité de la conscience et du libre-arbitre... Une machine, même vivante, peut-elle être considérée comme responsable de soi et des autres ? » En ce qui concerne les animaux, et dans une optique au contraire non matérialiste, « le respect de la condition animale naîtrait pour nous dans la vive conscience de notre propre singularité de parlants, capables d'entendre un appel à la responsabilité... » (Pascal Marin, p. 28). Le livre ne résoudra évidemment pas le débat entre matérialistes et spiritualistes. Les matérialistes auront beau jeu de faire remarquer que la responsabilité morale peut aussi se comprendre dans une autonomie du sujet, même dans un cadre matérialiste, et que, d'autre part, les philosophies spiritualistes ne se sont guère, jusqu'à aujourd'hui, beaucoup soucies de l'animal. Mais ce livre a le grand mérite de nous montrer comment une approche spiritualiste du respect de l'animal est possible, et même souhaitable, et que cette approche peut parfaitement s'intégrer à une démarche spirituelle et chrétienne. Une approche qui, sans diminuer la sacralité de l'être humain, dans la dimension que lui donne la religion, augmenterait, autant que faire

se peut, « le sens de ce mystère et le respect qu'il engendre à l'égard de tous les vivants », comme le formule superbement (p. 28) Pascal Marin.

**Cochons d'or – L'industrie porcine en questions**, Jocelyne Porcher, Éditions Quae, 2010.



En partant de deux exemples géographiques, la France et le Québec, Jocelyne Porcher\*, dont on connaît le dévouement infatigable à la lutte contre les « élevages » intensifs, nous relate ici dans le détail les attendus de la filière porcine. Les origines d'abord et l'état des lieux, avec ses concentrations de plus en plus poussées dans des unités de productions de plus en plus « performantes ». Où « les pathologies respiratoires qui touchent les animaux touchent également les travailleurs » (p. 87). Où « performances de l'animal et

performances du travailleur sont confondues » (p. 92). Où « face à la souffrance, c'est-à-dire pour ne pas souffrir, les travailleurs construisent des défenses permettant à la personne de tenir au travail » (p. 98). Où les porcelets sont castrés sans anesthésie (p. 136), etc.

Le grand intérêt du livre de Porcher, c'est justement de donner la parole aux travailleurs de la filière et à l'expression de leur malaise, qui porte, en filigrane, la souffrance des animaux. Le corps de l'ouvrage est ainsi un recueil des opinions des employés de la filière et leur propos en dit long. « Quand j'ai commencé à travailler, je ne savais pas qu'il fallait tuer des cochons » (p. 99). « C'est une production, tu n'as pas de considération pour les animaux » (p. 101)

\* Membre du comité scientifique de la Fondation LFDA.

## Comptes-rendus de lecture (suite)

« *Faudrait pas que maman me voit faire ça !* » (p. 123). « *Les femmes sont plus sensibles, il y a tout le temps des grosses larmes* » (p. 152). Il faut lire ces témoignages vécus et poignants sur l'envers immonde du jambon et de la choucroute. La zootechnie est ici « *un outil de transformation des représentations* » (p. 175), visant à convaincre les travailleurs de la filière, malgré toutes leurs appréhensions et leur malaise, que les porcs sont de simples « *machines animales* » (p. 178), dans la plus pure tradition postcartésienne, et qu'aucune sensibilité ne s'impose face à leur traitement abominable. Émoussement vertigineux de la sensibilité. Nous ne sommes pas très loin du « penser correct » du livre de science-fiction « 1984 ».

Quant au titre, il provient du « *challenge des cochons d'or* », des récompenses qui sont attribuées tous les ans depuis 1989, au « *meilleurs éleveurs de porcs* ». « *Contrairement à ce que soutient la communication de la filière, nous confie Jocelyne Porcher, on peut considérer que [ce challenge] ne vise pas à mettre au jour l'excellence de certains éleveurs, mais à étalonner leur travail* » (p. 223). Puisque « *le travail en production porcine industrielle est décrit par la majorité des travailleurs comme un travail pénible et usant physiquement, mentalement et moralement* » (p. 223), le challenge est un encouragement à rester dans le droit chemin de l'élevage industriel, à persévérer sereinement sur les sentiers nauséabonds de la performance « *au prix d'un déni de la vie des animaux d'élevage et d'un écrasement de la sensibilité des travailleurs* » (p. 223).

Si, après la lecture de ce livre, vous mangez sans dégoût du porc industriel – indépendamment de l'effet cancérigène bien connu des nitrites qui baignent la charcuterie –, c'est que vous avez l'estomac bien accroché !

**Théologie animale**, Andrew Linzey, One Voice éditeur, 2009

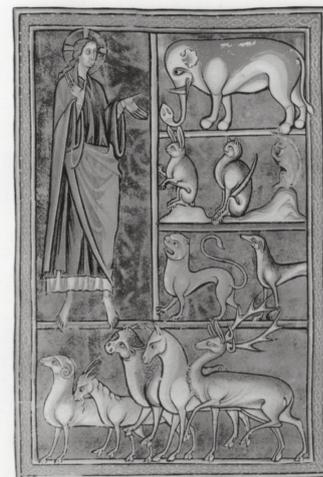
Alors que les religions de l'Occident ont souvent donné à l'animal une place secondaire, quand elles ne l'ont pas considéré comme une simple machine au service exclusif de l'être humain, il est particulièrement heureux que des penseurs se penchent sur la « *théologie animale* » et sur ses conséquences. Ce fut le cas du grand penseur protestant Albert Schweitzer. C'est aussi le cas d'Andrew Linzey, prêtre anglican, directeur fondateur du « *Oxford Center for Animal Ethics* ». Le présent ouvrage est la traduction en français de l'édition anglaise publiée en 1994.

La première partie « *Principes de Théologie* » place, comme le faisait Schweitzer, le respect de la vie et la responsabilité de l'être humain au cœur de la théologie et avec comme débouché nécessaire les « *droits de l'animal* » : « *Je voudrais (...) suggérer qu'il existe un fondement chrétien à ce que j'appellerai les "théodroits" des animaux et que ce fondement chrétien est cohérent avec ces mêmes notions de respect et de responsabilité...* » (p. 48). Cet ancrage théologique est du reste compatible avec d'autres conceptions fondamentales du christianisme : « *la priorité morale des faibles* » (p. 53), « *l'espèce humaine dans le rôle de serviteur* » (p. 71) pouvant aller jusqu'au « *sacerdoce du sacrifice* » (p. 79) : « *le prêtre est celui qui présente ou représente, et il est aussi celui qui consacre le sacrifice pour tous* » (p. 81). En sachant quitter un « *anthropocentrisme étriqué* » (p. 92), « *une théologie de la libération pour les animaux* » (p. 89) est donc possible, une théologie qui conçoit « *le Christ comme co créateur... comme Logos par lequel toutes les choses existent* » (p. 95) et qui permettrait de moralement libérer « *la création non humaine (qui) gémit dans la souffrance en attendant ses libérateurs* » (p. 98). « *Il ne saurait y avoir de théologie de libération sans un Dieu déterminé à délivrer de l'oppression tout être qui souffre* » (p. 98). Dans une vision métaphysique cosmique, Linzey inclut donc l'ensemble des êtres souffrants, c'est-à-dire des êtres sensibles, dans une théologie de la libération.

Chaque étape de la démonstration est complétée de réponses précises aux possibles objections. Ainsi ce que Linzey appelle « *le dilemme du vampire* » (p. 103) : d'une manière symétrique, est-ce que ça ne pose pas un problème « *que l'espèce humaine n'existe aujourd'hui qu'au prix du meurtre en masse de milliards d'autres créatures qui lui servent de nourriture* » (p. 106). Or, selon l'auteur, ce dilemme peut être aujourd'hui résolu par la possibilité qu'offre en Occident le végétarisme : « *Nous pouvons vivre sans viande : il existe aujourd'hui de nombreux exemples de personnes qui s'en passent très bien et ne s'en portent pas plus mal* » (p. 111). Ce qui nous conduit à la seconde partie, conclusive, de l'ouvrage : « *Bousculer nos habitudes morales* » (p. 119). À propos de l'expérimentation animale, se rappeler que « *les animaux ne doivent pas être considérés comme une matière première pour nos propres activités, aussi louables qu'elles puissent être* » (p. 132), ce qui doit amener à repenser profondément l'utilisation que nous faisons, et parfois de manière excessive, des animaux pour la recherche scientifique : « *Nous devons être prudents, faute de quoi nous risquons de nous appuyer sur notre propre raisonnement moral et théologique exalté pour justifier une attitude de cécité morale à l'égard de la création* » (p. 139). Il en va de même pour les manipulations génétiques ou les brevets, qui donnent aux humains l'impression illusoire qu'ils peuvent s'instaurer comme « *les trafiquants d'un nouveau type de marchandise* » (p. 176). À propos de la chasse, se rappeler que, pour la pensée chrétienne, l'exemple que nous donne la prédation dans la nature n'est pas un bon exemple : « *les chasseurs n'imitent pas la cruauté de la nature : ils la créent* » (p. 151). S'appuyant sur l'autonomie et le respect nécessaire de la création, Linzey prône finalement « *le végétarisme comme idéal biblique* » (p. 153) : « *De tous les défis moraux issus de la théologie animale, on peut soutenir que le végétarisme est celui qui bénéficie de la justification biblique la plus affirmée* » (p. 153).

L'édition française reprend donc, avec bonheur, tous ces thèmes, et d'une manière évidemment plus détaillée et plus argumentée que ne peut le suggérer ce modeste compte-rendu. Elle est précédée d'une préface où Linzey oppose les deux pôles de la pensée française sur les animaux : Descartes, à l'origine de la conception de l'animal-machine, et Hugo, dont la sensibilité à l'égard des êtres souffrants a été considérable. Mon seul regret est que les éditeurs n'aient pas profité de cette traduction, près de 15 ans après l'ouvrage original, pour remettre un peu à jour les citations et les références. Ainsi on peut lire (p. 192), à propos de la « *déclaration des Nations unies sur les droits de l'enfant* » : « *À mon avis, nous aurions besoin d'une déclaration similaire pour les droits des animaux.* » C'est ignorer là que la première version de la Déclaration universelle des droits de l'animal a été proclamée à la Maison de l'Unesco à Paris le 15 octobre 1978, et publiée par la LFDA. Dommage donc que cette réédition n'ait pu tenir compte des efforts accomplis depuis tant d'années dans notre pays. Ce sera peut-être pour une autre édition. En attendant, on ne peut que conseiller la lecture de cet ouvrage exemplaire.

## THÉOLOGIE ANIMALE



ANDREW LINZEY

## Critères d'évaluation de la douleur chez les rongeurs

Épargner toute douleur aux animaux de laboratoire constitue un objectif des membres des comités d'éthique et du personnel de recherche. Tous souhaitent établir et adapter au mieux les traitements antalgiques, mais aussi pouvoir définir des critères objectifs pour prendre la décision d'euthanasier les animaux dans le cas où les points limites d'intensité ou de durée de souffrance sont atteints.

Cependant, compte tenu des modèles animaux employés, il est parfois difficile d'évaluer les signes de souffrance. Ainsi, plusieurs paramètres peuvent être pris en compte.

Bien souvent les critères retenus sont basés sur la prise alimentaire (perte de poids, anorexie), le toilettage (pelage souillé), le maintien du corps (dos voûté) et la position de l'animal dans la cage (isolement social), la présence de comportements anormaux comme des déplacements incessants, des spasmes ou encore des agressions envers les congénères ou auto-dirigées (automutilations). Peuvent également être utilisés d'autres critères, tels des paramètres physiologiques comme la fréquence respiratoire, le rythme cardiaque, la température corporelle. Des paramètres

hématologiques et biochimiques (cortisol) constituent également de bons indicateurs mais nécessitent des techniques invasives de prélèvements (1). On évalue également l'état de l'animal lors d'interactions avec les animaliers de laboratoire. Les animaux peuvent présenter des réactions amplifiées aux stimuli ou peuvent vocaliser, bien que les sons émis par les souris soient, pour la majorité, inaudibles pour l'humain (2).

Très récemment, plusieurs équipes de recherches ont collaboré pour mettre au point un codage des mouvements faciaux et une échelle des grimaces chez la souris (Mouse Grimace Scale) en analysant les mouvements de cinq zones corporelles et en définissant pour chacune trois niveaux d'intensité douloureuse (3). L'avantage de cette approche est que ces comportements spontanés, souvent involontaires, permettent, grâce à cette échelle, de déterminer objectivement un degré de souffrance. Étant donné que les souris peuvent être affectées par le statut douloureux d'un congénère et que les femelles préfèrent maintenir un contact rapproché avec des congénères en souffrance, il est tout à fait concevable que la modulation sociale passe par l'intermédiaire de l'utilisation des expressions

faciales (comme ce que l'on observe chez l'humain où les expressions faciales jouent un rôle prépondérant dans les interactions entre individus). Ainsi, cette échelle trouve une véritable pertinence d'évaluation éthologique de la douleur. Cependant il est parfois difficile de reconnaître ces signes, compte tenu de leur spécificité mais également de leur localisation. Une formation préalable est nécessaire. Et, au quotidien, il faut pouvoir passer à plusieurs reprises devant les cages, voir et distinguer les animaux séparément lorsqu'ils sont hébergés en groupe, et ensuite identifier les grimaces en évitant bien sûr de perturber l'animal qui risquerait alors de modifier son comportement, masquant ainsi son état de faiblesse vis-à-vis d'un éventuel prédateur tel que l'homme.

(1) Guidance document on the recognition, assessment, and use of clinical signs as humane endpoints for experimental animal used in safety evaluation. Organisation de Coopération et de Développement Economiques (ENV/JM/MONO). 2000.

(2) Weary *et al.*, 2006 Identifying and preventing pain in animals. *Applied Animal Behaviour Science*, **100**, 64-76.

(3) Langford *et al.*, 2010 Coding of facial expressions of pain in the laboratory mouse. *Nature Methods*. doi: 10.1038/nmeth.1455.

## L'identification des rongeurs en laboratoire : une cause potentielle de douleurs

Les animaux hébergés à des fins expérimentales au sein des laboratoires doivent être identifiés. En effet, compte tenu du fonctionnement des organismes de recherche et de la réalisation des études, il est indispensable de pouvoir assurer une traçabilité des animaux engagés dans des protocoles expérimentaux ou faisant juste partie de l'élevage. Plusieurs méthodes d'identification existent mais ne sont pas toutes équivalentes. Les marquages peuvent être temporaires ou définitifs, douloureux ou pas, mutilants ou non.

Les membres des comités d'éthique sont amenés à expertiser les dossiers, et bien souvent les méthodes d'identification des animaux n'y sont pas décrites car ne faisant pas partie des protocoles expérimentaux, mais plutôt du fonctionnement général de l'animalerie. Cependant, il n'est pas rare que les actes les plus douloureux que l'on fait subir à l'animal résident dans les procédés d'identification.

Le marquage temporaire au feutre ou à la peinture sur la queue ou la fourrure est une méthode indolore couramment employée mais qui nécessite que le marquage soit refait chaque semaine. Le marquage par tatouage (où l'anesthésie est recommandée uniquement pour l'immobilisation de l'animal) peut se faire au niveau des doigts (nouveau-nés) ou au niveau de la queue.

Certaines techniques de marquages sont mutilantes comme la réalisation d'encoches ou le piercing d'oreille (plusieurs codes existent afin de placer précisément les marques sur l'animal) ou encore l'amputation de phalanges.

Parfois il est également nécessaire d'avoir recours à un génotypage afin de déterminer si l'individu en question possède (ou non) un ou des gène(s) dit(s) cible(s). Ce génotypage est réalisé à partir de tissu (sang ou autre, bien souvent cutané). Mais il n'est pas rare de voir dans les protocoles que l'on ampute l'extrémité de la queue pour réaliser cet examen. Certaines équipes joignent l'utile au désagréable (pour l'animal) et se servent, pour le génotypage, des phalanges déjà amputées pour l'identification, ce qui a pour seul avantage de ne pas occasionner une amputation supplémentaire par le rongeur.

Il est également possible d'avoir recours à des « boucles d'oreilles », présentant le risque d'occasionner des blessures associées à un arrachement de l'objet par l'animal lui-même ou un de ses congénères.

L'identification par un émetteur de radiofréquences transpondeur (puce électronique) placé en sous-cutané, comme pour l'identification des carnivores domestiques, est également possible. Cependant les matériaux et plus précisément leurs tailles

limitaient jusqu'à récemment l'utilisation de cette méthode chez les rongeurs (surtout souris). De nouveaux modèles sont apparus sur le marché et les commerciaux en vantent les mérites : identification facile, rapide et sûre (pour l'animal et pour la recherche car infalsifiable) provoquant une douleur très limitée (injection sous-cutanée) au moment de l'acte. De plus, il est possible de récupérer la goutte de sang produite par la rupture de quelques vaisseaux cutanés lors de la pose de l'implant afin de réaliser le génotypage par des techniques modernes nécessitant une très faible quantité de sang total. Cependant cette technique reste coûteuse et il est évident que compte tenu de la durée de vie courte de certains rongeurs engagés dans des protocoles expérimentaux, certains laboratoires trouvent illusoire d'y avoir systématiquement recours.

Puisque les petites souris et les rats ne pourront jamais décliner leur identité oralement, pour leur bien-être, le travail d'amélioration des techniques d'identification doit être poursuivi et les responsables ainsi que les techniciens d'animalerie de laboratoire doivent être convaincus d'utiliser systématiquement les moins traumatisantes d'entre elles.

## Curiosités scientifiques de la faune marine

L'étude des animaux marins réserve bien des surprises. Leur croissance, leur perception, leur comportement ne cessent de surprendre.

\* Des chercheurs américains viennent de découvrir dans la peau du ventre et de la nageoire des seiches (mollusques proches parents des pieuvres) un pigment sensible à la lumière, l'opsine, habituellement présent dans les cellules visuelles de la rétine de l'œil. Compte tenu de l'étonnante capacité de camouflage de ces animaux, on se demande si ce pigment réagit à la lumière dans la peau de ces animaux, et y induit une action sur les cellules colorées qui permettent le camouflage (*Science et Vie*, juin 2010).



\* Si les oursins, ces échinodermes proches parents des étoiles de mer, n'ont ni yeux, ni

système nerveux central, l'ensemble de leur corps est pourvu de récepteurs sensibles à la lumière. Selon Yerramili et Johnson de la Duke University (*Journal of Experimental Biology*, 28 décembre 2009), chez l'espèce *Strongylocentrotus purpuratus* ces récepteurs agiraient comme un œil unique, tandis que les piquants serviraient d'écran directionnel pour apprécier l'origine des variations lumineuses, permettant à ces animaux invertébrés de se rapprocher des zones sombres pour se cacher, ou de fuir l'ombre d'un prédateur. C'est en observant les mouvements d'une quarantaine de spécimens de différents diamètres dans un aquarium comportant un disque sombre sur une paroi, que les chercheurs ont été amenés à formuler cette hypothèse.

\* Un spécimen de plus de 3 m de long de régalec *Regalecus glesne*, dit « roi des harengs », un poisson cosmopolite au corps aplati en forme de ruban et à longue nageoire dorsale rouge en forme de voile, avec des rayons en diadème près de la tête, a été trouvé échoué sur une plage de Suède. Cette espèce, qui vit jusqu'à plus de 1000 m de profondeur, est la plus grande de tous les poissons osseux connus. Un spécimen de 17 m de long a été

trouvé au Laos! Il n'est pas impossible que cette espèce soit à l'origine du mythe des grands serpents de mer (*Le*

*Télégramme* du 12 mai 2010 et *Ouest-France* du 13 mai).

\* Une équipe internationale de paléontologues belges, français, italiens, néerlandais et péruviens vient de publier la description d'un fossile de cachalot découvert au Pérou en novembre 2008 (Lambert *et al*, *Nature*, 1<sup>er</sup> juillet 2010). Ce cachalot géant vivait il y a 12 millions d'années, et pouvait mesurer bien plus que le grand cachalot actuel, qui peut atteindre 17 mètres! Cet impressionnant prédateur marin, dénommé à juste raison *Leviathan melvillei* (en hommage au monstre biblique et à l'auteur du roman *Moby Dick*), avait des dents de 36 cm de hauteur pour 12 cm de diamètre. On imagine la taille et la quantité des proies que ces cachalots pouvaient chasser. Une raréfaction des proies, jointe à la compétition avec d'autres prédateurs comme le requin géant mégalodon et à un réchauffement climatique, expliqueraient l'extinction de ce cachalot géant (*Le Monde* du 3 juillet 2010).

\* À l'inverse, selon une étude australienne de l'université d'Adélaïde, (Trish Lavery *et al*, *British Journal Proceedings of the Royal Society*, 16 juin 2010) rapportée par *Ouest-France* du 22 juin et *Direct Soir* du 23 juin, les cachalots actuels contribueraient à la lutte contre le réchauffement climatique. Selon ces chercheurs, les importantes défécations des 12000 grands cachalots présents dans l'Antarctique sont extrêmement riches en fer (550 t par an et par

individu), élément particulièrement fertilisant pour le développement des micro-algues planctoniques, lesquelles piègeraient annuellement 400 000 t de dioxyde de carbone, soit la même quantité de ce gaz à effet de serre que celle émise annuellement en moyenne par 80 000 automobiles!

\* Le crocodile marin *Crocodylus porosus*, pouvant atteindre plus de 6 m de long est la plus grande espèce actuelle de reptile. Comment ces crocodiles dotés de capacités de nage limitées, nageant à des vitesses de 3 à 5 km/h et ne pouvant effectuer que de courtes pointes de vitesse de 24 à 29 km/h, réussissent-ils à être présents dans plusieurs îles séparées de plusieurs centaines de km les unes des autres dans les océans Pacifique et Indien? Des biologistes, australiens encore (Hamish Campbell *et al*, *Journal of Animal Ecology*, 8 juin 2010) viennent de le découvrir, en fixant des balises sonars sur 27 crocodiles adultes. Les crocodiles se déplacent en se laissant porter par les courants de surface lorsqu'ils leur sont favorables, et en plongeant plus profondément s'ils deviennent défavorables et qu'ils ne peuvent plus « surfer ». C'est ainsi, en utilisant de manière optimum les courants marins, que les crocodiles se déplacent d'une île à l'autre: un mâle a parcouru 590 km en 25 jours et un autre 411 km en 20 jours! (*Le Télégramme* du 16 juin 2010).

TAVDK

### Expérimentation : information de dernière heure

Le 8 septembre 2010, le Parlement européen a adopté une résolution législative équivalant à l'adoption définitive de la nouvelle directive relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, mettant ainsi un terme au long cheminement du texte entre les diverses instances de l'Europe. Il reste au président du Parlement et au président de l'Union à signer l'acte, qui pourra alors être publié au *Journal officiel de l'Union européenne*. Nous donnerons une analyse de ce texte dans le prochain numéro n° 68 de janvier 2011 de la Revue.

JCN

### Nutrition et santé

L'unité de recherche 557 Inserm a lancé l'étude NutriNet-Santé sur les relations entre la nutrition, les modes de vie, les comportements alimentaires et la santé. Elle vise à recueillir la participation de 500 000 internautes. Ses résultats contribueront à améliorer la lutte contre les maladies cardiovasculaires, les cancers, l'hypertension artérielle, l'obésité, le diabète. **Le sort de l'animal est évidemment lié à la consommation carnée**, et le sera de plus en plus. C'est pourquoi La Fondation Droit animal, éthique et sciences recommande de participer à cette grande enquête scientifique; quelques minutes par mois suffiront pour répondre à des questionnaires simples et confidentiels. Connectez-vous nombreux sur le site

<http://www.etude-nutrinet-santé.fr>

JCN

## Pan s'en va-t-en guerre

La guerre est l'une des activités de l'homme les plus constantes au long de son histoire et de sa préhistoire. Cette vague de violence cruelle et destructrice est généralement considérée comme propre à notre espèce, au point qu'elle pourrait constituer un comportement génétiquement programmé (1). Mais il semble qu'elle soit aussi pratiquée chez l'espèce animale la plus proche de la nôtre, le chimpanzé. C'est ce qu'a constaté une équipe d'éthologues sur une communauté de ces singes, dans le Parc national Kibale en Ouganda (2).

Régulièrement, un groupe de mâles part en expédition pour pénétrer dans le territoire d'une communauté voisine. Progressant silencieusement, ces agresseurs attaquent tout mâle isolé et le tuent, à moins qu'ils ne fuient si les défenseurs se révèlent être en nombre. Au long du temps, les agressions isolées se soldent par l'annexion du territoire où elles se sont répétées. Ces invasions seraient motivées par la recherche de ressources alimentaires supplémentaires, et probablement aussi la capture de nouvelles femelles.

Il était déjà connu que *Pan troglodytes* complétait de temps à autre son régime frugivore en tuant et en dévorant quelque petit primate du type colobe. On sait aujourd'hui que Pan peut mettre à mort son semblable, et qu'il le fait de façon organisée et planifiée. Pour Pascal Picq, paléoanthropologue au Collège de France, le chimpanzé « lorsqu'il tue ou fait souffrir un congénère, en a une sorte de conscience », parce que comme l'homme, « il est capable d'empathie ». P. Picq voit une tactique planifiée dans le fait que part en expédition d'abord « une première patrouille silencieuse, puis plus tard une seconde très bruyante », en sorte que les attaqués « entendent celle-ci alors qu'elle est encore loin, et sont pris par surprise par la première, qu'ils n'ont pas entendue arriver ».

Par plus que le rire, ou que l'outil, la guerre n'est le propre de l'homme... Dans cette guerre des singes, ne faut-il pas voir les racines du comportement belliqueux des hommes, et un exemple supplémentaire de l'existence chez l'animal de formes ébauchées de nos propres comportements ? Ici encore, donc, pas de « frontière » entre l'homme et l'animal. Et ici particulièrement, l'occasion de se demander, avec Alexandre Mercereau (3), pourquoi l'homme est un animal raisonnable à qui la raison sert surtout à déraisonner !

JCN

1) L'homme, animal inhumain, Jean-Claude Nouët, in *L'Animal humain*, L'Harmattan, 2004.

2) Lethal intergroup aggression leads to territorial expansion in wild chimpanzees, John Mitani, David Watts, Sylvia Amsler, *Current Biology*, 22 juin 2010

3) Alexandre Mercereau, poète et écrivain, 1884-1945.

## Des observations éthologiques étonnantes

\* Selon Hall Witehead, biologiste des cétacés de Halifax : « Lorsque l'on examine la taille relative du cerveau, le degré de conscience de soi ou la sociabilité, on constate que les cétacés correspondent à la définition philosophique de ce qu'est une personne. » En effet, la complexité de la vie sociale des cétacés apparaît de plus en plus grande. Ainsi, les dauphins expriment des émotions variées. Il y a chez les cétacés des tendances ou des modes. Par exemple, un jour une orque s'est mise à jouer avec un poisson mort ; les congénères de sa troupe l'ont tous imitée, puis la mode de ce jeu a disparu. Avec les cétacés, ce sont des réseaux sociaux, générés par des sons, qui s'étendent à travers les mers et les océans (*The New York Times/Le Figaro*, 9 juillet 2010).

\* Les comportements dits de « tromperie » sont parmi les plus évolués. Une antilope africaine, le damalisque korrigum, grogne d'une certaine façon lorsqu'un prédateur s'approche. Quelques mâles émettent ce cri en l'absence de tout ennemi, mais lorsqu'une femelle s'éloigne. Alors, elle ne s'en va plus, et le mâle « profite » de sa présence.

\* Les mœurs nuptiales des grillons réservent bien des surprises. En Espagne, 150 terriers de grillons ont été filmés par 64 caméras. Leur comportement est très différent de celui observé en captivité. Ainsi, les mâles vainqueurs des combats ont moins de partenaires que les vaincus ! Le nombre de descendants de ces insectes est curieusement variable : de 0 à 17 pour les mâles, de 0 à 8 chez les femelles (*Current Biology*, 22 juin ; *Pour la Science*, juillet 2010).

\* Des primatologues américains ont constaté que l'amitié est favorable aux babouins. En effet, les femelles dont la vie sociale est très riche, ont une meilleure santé que les autres, et elles ont davantage de jeunes. Reste à expliquer comment s'exerce cette influence de la sociabilité (*Current Biology* du 1<sup>er</sup> juillet 2010).

\* Remplacer les primates par des rongeurs dans les recherches de science cognitive, c'est l'idée défendue par divers psychologues américains. D'autres ne sont pas convaincus. Des rats sont en effet capables par exemple de distinguer des odeurs, et de faire connaître cette distinction. À bien des égards, le cerveau des rats se rapproche de celui de l'homme et d'autres primates, même si leur biologie est beaucoup plus fondée sur l'ouïe et l'odorat que sur la vision. Remplacer les primates par des rongeurs présenterait bien des avantages, et d'abord, évidemment, des avantages matériels (*Nature* 465, 282-283 mai 2010).

## Le ver de la jeunesse

*Cænorhabditis elegans* est un ver nématode (ver rond) de petite taille (1 mm), mais d'une grande importance biologique. Sa vie est courte : trois semaines. Or, la restriction calorique et l'inhibition des récepteurs à l'insuline permettent de doubler sa longévité. Des chercheurs américains viennent de montrer que cette restriction calorique améliore sa mémoire (notamment le souvenir d'une odeur), et que l'inhibition du récepteur à l'insuline augmente ses capacités d'apprentissage.

Bref, cet humble ver permet d'imaginer des stratégies de lutte contre le vieillissement de l'espèce humaine, en vue d'obtenir une vie longue et en bonne santé. Reste à passer du *Cænorhabditis elegans* à l'*Homo sapiens* (*Le Figaro*, 14 juin 2010).

## Cohabitation gênante



Les animaux qui vivent à nos côtés suscitent des réactions variées. Dans la catégorie « anti-pathiques » et en dépit de son intelligence, voici le rat d'égout, ou surmulot. Il résiste à tous les types

de destruction : aussi pense-t-on plutôt à le « gérer » – ce qui, pour une fois, vaudrait mieux pour lui.

Également peu aimée parce qu'elle est noire et qu'elle croasse : la corneille. Elle fait dorénavant partie du paysage parisien, déambulant dans les rues, perforant les sacs-poubelle en plastique pour y piocher nos restes. La capitale en hébergerait 500 couples (*Le Monde*, 10 juin 2010).

Intermédiaire, le renard, qui a colonisé les villes anglaises ; Londres en abriterait 10 000 (*Le Figaro*, 9 juin 2010). Paris ne fait pas aussi bien, mais les renards, venus de Saint-Cloud et progressant le long de la Petite Ceinture, ont pénétré dans le métro, où ils se trouvent fort bien.

Très sympathique : l'hirondelle de cheminée. Le Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor invite le public à en recenser les nids (*Ouest-France*, 12 juin 2010).

Également parisiens, les poissons de la Seine (variés car réintroduits) souffrent à nouveau de la pollution. Ils présentent de forts taux de dioxines et de polychlorobiphényles (PCB), qui ont motivé l'interdiction de leur consommation dans les Hauts-de-Seine (*Direct Matin*, 7 juin 2010).

## Biodiversité: des hauts et des bas

\* Si l'on en croit le programme STOC (Suivi temporel des oiseaux communs), poursuivi depuis dix ans sur 17 000 points, de nombreuses espèces sont en déclin à travers la France: jusqu'à 72 % pour un oiseau naguère aussi répandu que la linotte mélodieuse. Ce sont évidemment les espèces « généralistes » qui s'en tirent le mieux, et encore pas partout (*Le Télégramme*, 12 mai 2010).

Heureusement, les migrateurs demeurent nombreux: le Camp d'étude de la migration de la Pointe de Grave (Gironde) a vu passer, ce printemps, plus de 400 000 oiseaux, dont près de 2 000 spatules et 20 000 goélands bruns. Certains nicheurs reviennent aussi en force: ainsi, à Monaco, on se félicite de la présence d'un nid de faucon pèlerin dans une faille du célèbre rocher, à quelques mètres des fenêtres du palais princier (*Nice-Matin*, 26 mai 2010).

\* Au cours de sa vie, une sterne arctique – considérée depuis longtemps comme la championne de la distance chez les oiseaux migrateurs – abatrait l'équivalent de trois allers et retours Terre-Lune (*The New York Times/Le Figaro*, 4 juin 2010).

\* Les pélicans – symbole de la Louisiane – sont les victimes emblématiques de la marée noire du golfe du Mexique. Mammifères marins et tortues de mer sont aussi au nombre des victimes, sans parler de toutes les victimes invisibles du mazout mais aussi des dispersants, très dangereux (*Le Monde*, 22 juin 2010).

\* Sympathique petit poisson, chez lequel c'est le mâle qui « accouche », l'hippocampe est aujourd'hui très menacé: 20 millions de spécimens en sont pêchés chaque année, pour la médecine chinoise, ou pour être vendus desséchés comme souvenirs aux touristes (*Fléchés Basiques*, 23 mars 2010).

\* Du côté des Amphibiens, ce n'est guère mieux, avec 30 % d'espèces menacées. Alain Collenot nous en a parlé longuement dans les n° 61, 62, 63 du *Bulletin d'informations de la LFDA*. Destruction des milieux naturels, pollution, trafics, champignon pathogène, tout concourt à cette raréfaction. Sans oublier que l'homme a toujours fait ses souffre-douleur des grenouilles et crapauds (*Le Monde*, 30 avril 2010).



– sont les victimes emblématiques de la marée noire du golfe du Mexique. Mammifères marins et tortues de mer sont aussi au nombre des victimes, sans parler de toutes les victimes invisibles du

Peut-on « modéliser » la biodiversité? Peut-on, par exemple, répondre à la question: « À partir de quel seuil une espèce est-elle condamnée à disparaître? ». Cette intrusion des mathématiques – qui ne plaît pas à tout le monde – a le mérite de montrer que les espèces « emblématiques » n'ont pas forcément la plus grande importance écologique (*Journal du CNRS*, juin 2010).

Et les mathématiques auraient-elles prévu la découverte d'un charançon dans une grotte du Mercantour? Cette nouvelle espèce est cavernicole, et pourtant elle est encore inadaptée à la vie souterraine. Peut-être s'y sera-t-elle adaptée dans un million d'années (*Nice-Matin*, 25 mai 2010)...

\* Nous sommes habitués à voir les lézards se chauffer au soleil, et pourtant le réchauffement climatique pourrait provoquer leur raréfaction. Toujours est-il que, dans les Cévennes, les effectifs des lézards, toutes espèces confondues, ont déjà diminué de 4 %. Au Mexique, ce sont 12 % de leurs populations qui se sont éteintes; sur l'ensemble de la planète, 20 % pourraient disparaître si les courbes de température continuent à monter. Une chaleur trop forte pourrait obliger les lézards à rester à l'ombre et donc à moins chasser leurs proies.

\* La situation des serpents n'est pas meilleure, et le déclin de certaines espèces est très net. Malheureusement, la cause des reptiles n'est pas facile à défendre. Pourtant, la protection de leur milieu naturel peut freiner leur raréfaction, et quelques mesures simples permettraient de l'enrayer: plantation de haies, conservation des vieux murs en pierres disjointes et des anciennes carrières, lutte contre les pesticides, les incendies, l'écrasement sur les routes... Sait-on que les faisans lâchés dans la nature tuent beaucoup de reptiles? Décidément, tout se tient (*Le Figaro*, 15-16 mai 2010; *Le Monde*, 7 juillet 2010).

### Attirer le balbuzard

Le balbuzard, ou aigle pêcheur, est célèbre pour ses piqués spectaculaires dans les plans d'eau. Longtemps localisé comme nicheur en Corse, il a peu à peu reconquis diverses régions de France continentale. En Grande-Bretagne, seule l'Écosse l'accueille. Aussi, en Angleterre, installe-t-on de faux nids et de faux balbuzards (en polystyrène) en espérant que ces leurres inciteront de vrais balbuzards à s'installer dans la région (*Le Télégramme*, 28 avril 2010).

### Le bien-être du cheval

Comment évaluer le bien-être et le mal-être chez une espèce animale, en l'occurrence le cheval? Carole Fureix, de l'université Rennes I, s'est livrée à une enquête approfondie à ce sujet sur 59 che-

vaux de trois centres équestres. Des observations très précises ont permis de définir des « indicateurs comportementaux et posturaux de mal-être ». Ce sont notamment une posture figée, des oreilles dirigées vers l'arrière lors de la consommation fréquente de la tête vers le mur, et de l'agressivité envers les hommes.

L'étude de Carole Fureix aboutit à des constatations un peu différentes des cinq libertés qui définissent en général le bien-être animal; elle a le mérite de mettre en évidence des indicateurs précis à cet égard.

### Apprentis sorciers

Une firme américaine tente d'obtenir l'autorisation de commercialiser un saumon transgénique: il s'agit d'un saumon auquel un gène de croissance a été ajouté par manipulation génétique. Résultat: il grandit beaucoup plus vite qu'un saumon normal. Mais cela n'a pas convaincu pour l'instant l'Agence de sécurité sanitaire américaine. Des risques de transmission du gène aux populations sauvages subsistent; pour l'instant, les animaux transgéniques n'ont guère d'avenir pour la consommation humaine.

En Espagne, c'est un taureau de combat que des biologistes ont cloné. Ils projetaient d'abord de cloner une espèce menacée, le lynx ibérique, avant de se rabattre sur un taureau (*Le Figaro*, 29 juin 2010; *Ouest-France*, 20 mai 2010). C'est vraiment jeter l'argent de la recherche à la poubelle!

JJB

### Le frelon asiatique arrive

Nous avons souvent évoqué les insectes « invasifs » qui ont envahi nos régions. L'un des plus redoutables est le frelon asiatique. Plus foncé que le frelon indigène, c'est un dévoreur d'abeilles vorace. Il est arrivé à Bordeaux en 2004 dans des poteries chinoises. Puis il a progressé vers le nord, atteignant les Pays-de-Loire et même la région parisienne. La lutte contre lui implique un piégeage, à raison de 400 pièges (avec appâts sucrés) par département. Les abeilles, déjà frappées par les pesticides, les parasites et les maladies, n'avaient pas besoin de ça (*Ouest-France*, 28 juin 2010). Le frelon asiatique se tient en vol stationnaire au-dessus de la planche d'envol de la ruche, comme un hélicoptère, et plonge sur l'abeille à sa sortie pour s'en saisir et l'emporter. Ces captures à l'unité aboutissent assez rapidement à affaiblir la ruche, et à diminuer la production de miel, pour finir par épuiser la colonie tout entière et la faire disparaître.

JJB/JCN

## Staphylocoques multirésistants

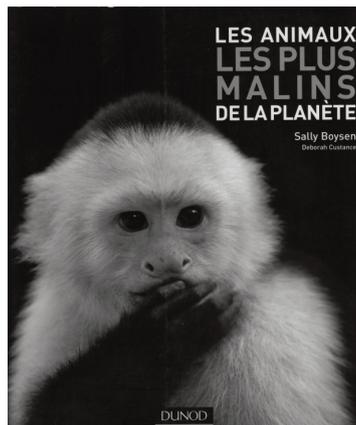
L'usage inconsidéré des antibiotiques dans la production industrielle intensive d'animaux de consommation a sélectionné le développement de souches bactériennes résistantes. La multiplication des agents pathogènes résistants aux antibiotiques commence à poser de graves problèmes de santé.

Certains staphylocoques dorés (*Staphylococcus aureus*) sont ainsi résistants à la méthicilline telle la souche MRSA-ST98. Identifiée depuis le début des années 2000 dans les élevages porcins, la souche ST98 a fait l'objet de recherches épidémiologiques dans de nombreux pays européens. Lors d'une enquête menée en Belgique en 2007, il avait été observé que les 2/3 des porcheries étaient atteintes, avec 45 % d'animaux infectés, que la MRSA se retrouve chez près de 50 % des personnes liées à l'exploitation, et que plus nombreux sont les animaux porteurs, plus grande est la proportion d'humains atteints. En Suisse, en 2007 également, la MRSA a été intégrée dans un programme d'étude sur les bactéries multirésistantes, ainsi que des souches d'*Escherichia coli* et de *Pseudomonas*.

Si ce sont surtout les professionnels travaillant au contact des porcs qui peuvent être menacés, les vétérinaires le sont aussi : un portage de 12,5 % a été signalé chez les vétérinaires suédois en 2007.

Toutefois, si la MRSA peut passer du porc à l'homme, elle n'est pas pathogène chez ce dernier, cette absence actuelle de facteurs de virulence est plutôt rassurante. Rassurant aussi est le fait que la bactérie ne se transmet pas par la viande, donc ne menace pas la chaîne alimentaire. Mais la capacité des bactéries à s'adapter par mutation est importante, et la possibilité d'une évolution des souches justifie une surveillance. (*Belga Press Release*, 12 septembre 2007 ; *Programme national de recherche*, Berne, 12 avril 2007 ; *La Dépêche vétérinaire*, 19 juin 2010).

JJB/JCN



## Comptes-rendus de lecture

**Les Animaux les plus malins de la planète**, Sally Boysen et Deborah Custance, Dunod, Paris 2009. (traduit de « **The smartest animals on the planet** », Quarto publishing Plc, London).

Rendre compte de cet ouvrage n'est pas une mince affaire en raison de l'importance des thèmes abordés et de l'abondance des informations qu'il contient. En dépit du terme « malin » qui est plutôt réducteur, ce livre traite de l'intelligence animale.

À l'aide de nombreux exemples commentés de façon claire et concise et illustrés avec cartes, schémas et photographies des divers protagonistes, les auteurs, spécialistes en cognition comparative, ont su dépasser l'aspect généralement anecdotique des discours sur les performances étonnantes de tel ou tel animal.

Elles ont en effet organisé leur propos en 7 chapitres qui correspondent successivement aux rubriques suivantes : l'utilisation d'outils ; communication ; imitation et apprentissage social ; reconnaissance de soi ; facultés numériques ; langage animal ; coopération et altruisme. Toutes ces rubriques font référence à l'intelligence humaine et leurs commentaires ne peuvent qu'amener à se poser la question récurrente du tracé de la frontière entre humanité et animalité.

Les cas concrets qui sont étudiés dans ce livre montrent combien il est parfois ardu pour des expérimentateurs qui ne se contentent pas d'être des observateurs, d'élaborer des tests objectifs d'évaluation du comportement des animaux. Ces tests consistent à confronter l'animal à des situations nouvelles pour lui ; notons à ce propos l'une des définitions de l'intelligence (*Le Petit Robert*, 2008) : « 3.(1636) *Didact. Aptitude (d'un être vivant) à s'adapter à de situations nouvelles, à découvrir des solutions aux difficultés qu'il rencontre.* » Telle ou telle espèce animale sera citée non pas parce qu'elle est la plus performante mais parce que des tests ingénieux et adaptés ont pu lui être soumis. L'ouvrage ne doit donc pas être compris comme un palmarès scolaire mais comme une enquête de cognition comparative, plutôt des animaux par rapport à l'homme que des animaux entre eux.

De ces contraintes méthodologiques, il résulte que les vertébrés et plus particulièrement les mammifères sont très majoritairement cités dans l'ouvrage. Les espèces sociales offrent la plus grande diversité des comportements intelligents, notamment en ce qui concerne le langage, la coopération et l'altruisme. Il faut noter l'absence d'une référence explicite au jeu entre individus jeunes, entre jeunes et adultes, entre adultes et entre les animaux et l'homme. Le

jeu n'est pas nécessairement sommaire et il peut donner lieu à des manifestations d'inventivité comme des séquences filmées en font foi (ainsi dans *Le Jeu animal*, un documentaire de 2006 diffusé le 30 août dernier par la chaîne France 5).

Les seuls invertébrés cités sont la fourmi, dans le cadre des facultés numériques, et l'abeille dans celui de la communication. C'est dommage que la pieuvre ne soit pas citée, elle qui imite les comportements d'autres espèces marines (serpents marins ou poissons plats) grâce au contrôle spectaculaire des mouvements et de la pigmentation de ses tentacules ; n'a-t-elle pas alors une conscience de soi tout autant que lorsqu'elle se protège en se confectionnant un abri avec deux moitiés d'une coque de noix de coco (1).

Parmi les oiseaux, les perroquets et les corvidés sont à l'honneur quant à l'utilisation d'outils et au langage.

À ces rubriques on pourrait ajouter la capacité d'une espèce de geai (corvidé) à anticiper sur l'avenir en faisant des provisions pour des besoins futurs.

Ces lacunes sont mineures par rapport à l'abondance et à la pertinence des exemples choisis et de leur analyse. On ne perdra pas de vue que tous les comportements décrits reposent sur des dispositifs anatomiques et plus particulièrement neurologiques dont certains sont encore mal connus voire ignorés et qui imposent des limites aux capacités d'une espèce animale.

Cet ouvrage mérite d'être lu ou consulté par toutes les personnes qui s'intéressent à l'animal car les approches scientifiques y sont aisément accessibles. Il ne peut que stimuler leur intérêt pour les animaux, voire susciter des vocations vers la cognition comparative.

AC

(1) J.K. Finn, T. Tregenza, M.D. Norman, (2009), Defensive tool use in a coconut-carrying octopus. *Current Biology*, Volume 19, Issue 23, R1069-R1070, 15 December 2009.

(2) S.J. Shettleworth (2007), Planning for breakfast. *Nature* 445, 825-826.

C. R. Raby *et al* (2007) Planning for the future by western-scrub jays. *Ibid*, 919-921.

## Comptes-rendus de lecture

**L'Âge de l'empathie – Leçons de la nature pour une société solidaire**, Frans de Waal, LLL, Les liens qui libèrent éditeur, 2010.

Une vision tenace (mais fautive) du darwinisme veut que les processus du vivant ne sélectionnent que des individus égoïstes et luttant pour leurs seuls avantages. Face à des comportements individualistes, voire « égoïstes », qui constituent certes (aussi) des traits animaux et humains, l'auteur montre ici l'importance de l'empathie, au moins dans le groupe des mammifères. Ceci est particulièrement criant pour les mammifères sociaux chez qui, pour une société harmonieuse « *l'intérêt personnel doit être tempéré par la sympathie* » (p. 11). A fortiori chez les primates dont l'être humain fait partie : « *Nous avons un singe en nous... et l'empathie vient naturellement à notre espèce* » (p. 13). « *Nous marchons sur deux jambes : l'une sociale, l'autre égoïste* » (p. 234). Et, bien entendu, on ne sera pas surpris que de Waal, grand spécialiste des primates, choisisse beaucoup des exemples et des innombrables anecdotes qui abondent dans ce livre très agréable à lire, parmi les singes et les anthropoïdes, et souvent chez les chimpanzés qu'il a beaucoup observés.

L'empathie, qui fait que nous nous intéressons aux autres et à leur bien-être, est un trait qui, comme beaucoup de traits évolutifs, émerge par paliers. L'auteur distingue trois grandes étapes. « *Le comportement que nous associons à la sympathie surgit en réalité avant la sympathie elle-même* » (p. 145). Par la contagion émotionnelle d'abord, comme la contagion sociale des mouvements du rire, du bâillement, du cou-

rir ensemble... Cette contagion peut être démontrée même chez les rongeurs : chez les rats, « *il semble que la vue, le bruit ou l'odeur d'un autre rat qui souffre éveille une réponse émotionnelle innée* » (p. 110). Commune chez la plupart des mammifères, cette contagion commence chez l'homme par l'imitation néonatale, qui est, fort justement, un « *art de singer* » (p. 86). Un deuxième temps est celui de la consolation, où un animal peut se rapprocher d'un autre en difficulté pour lui procurer un apaisement, sans être nécessairement capable de se mettre intellectuellement à la place de l'autre, dans le cadre de ce que les scientifiques appellent une « *théorie de l'esprit* ». Les chiens par exemple réconfortent les victimes d'un combat « *en général le perdant* » (p. 141). La « *théorie de l'esprit* » est seulement possible chez ceux des animaux qui sont capables justement de s'imaginer à la place de l'autre, ceux qui, d'une manière générale, sont aussi capables d'avoir une conscience d'eux-mêmes et de se reconnaître dans un miroir, comme les anthropoïdes, les dauphins, les éléphants et même les pies. Chez ces animaux aux performances intellectuelles élevées, et dont l'être humain fait évidemment partie, il devient possible d'assister à des aides ciblées, qui constituent la troisième étape évolutionnaire de l'empathie, et rejoignent le sens le plus accompli du concept proposé à l'origine par le psychologue allemand Theodor Lipps sous le terme d'*Einfühlung*.

L'empathie est un dérivé des émotions et l'auteur déplore que : « *Nous vivons dans une époque qui célèbre l'intellect et méprise les émotions* » (p. 20). Ce qui a été reproché par d'autres auteurs, comme Damasio,

à Descartes, est devenu l'erreur d'une civilisation, la nôtre, qui ne voit tout que par l'aspect intellectuel des choses. Et pourtant « *plus que l'argent, la réussite ou la renommée, c'est le temps passé avec des amis et en famille qui nous réussit le mieux* » (p. 29). Bien sûr, même dans notre recherche de la justice, l'empathie n'est pas le seul trait qui nous motive. La défense de nos privilèges individuels reste importante. « *Toutes les sociétés doivent négocier ce moi-d'abord* » (p. 17) qui fait que, même si nous sommes, au fond de nous-mêmes, empathiques et égalitaires, nous tendons à privilégier nos intérêts personnels. Chez des êtres très intellectuels, comme le chimpanzé ou l'homme, cela peut aboutir à la guerre, déclenchée souvent par des événements politico-économiques, mais où l'individu est mal et a du mal à tuer. À cela il faut ajouter l'action néfaste de certains sujets pathologiques, qui peuvent se livrer aux pires atrocités, parce qu'ils « *ont la capacité intellectuelle d'adopter le point de vue de l'autre sans aucun des sentiments qui vont de pair* » (p. 309). Bref parce qu'ils ont l'intelligence sans l'empathie, sans l'émotion qu'elle véhicule.

Le livre apporte davantage un constat éthologique qu'une prescription morale. Comme le formule l'auteur lui-même : « *La nature peut offrir une information et une source d'inspiration, en aucun cas une prescription* » (p. 51). L'« inspiration » qui ressort de l'ouvrage va cependant dans le sens du souhait d'un plus grand usage de l'empathie dans nos sociétés pour peut-être, comme le font nos enfants, lire « *les cœurs bien avant de lire les esprits* » (p. 164)

GC

**La Fondation Droit animal, éthique et sciences remercie tous les donateurs qui lui ont déjà adressé leur soutien financier pour 2010.**

**Elle est consciente des difficultés financières actuelles ; mais ces difficultés la frappent elle aussi, et la Fondation ne peut malheureusement plus continuer d'adresser sa revue trimestrielle à ceux qui ne lui apportent plus d'aide depuis plus d'un an.**

**Il est rappelé que ce numéro de la revue (n° 67) d'octobre est le dernier numéro de l'année 2010. L'envoi de la prochaine revue, n° 68 de janvier 2011, sera limité aux lecteurs ayant effectué un don pour 2009 ou 2010, aussi modeste soit-il.**

**La Fondation remercie vivement d'avance ceux qui désirent envoyer un don au titre de l'année 2010 (cf. bulletin de soutien au verso), de bien vouloir penser à le faire avant le 20 décembre (pour des délais d'enregistrement informatique et de routage).**

## Comptes-rendus de lecture

### La douleur animale III

La gestion de la douleur dans *la Dépêche vétérinaire*

Les deux précédents comptes-rendus consacrés à la douleur animale (1) ont pu susciter chez les lecteurs l'impression que les vétérinaires s'impliquaient modérément dans cette pathologie. Pourtant, à l'instar de ce qui s'est mis en place en pathologie humaine (création en 1973 de l'International Association for the Study of Pain), plusieurs associations internationales ou nationales ont pris la douleur animale en considération. C'est le cas en France de l'Association vétérinaire pour l'anesthésie et l'analgésie animales (4A-Vet) depuis 2000, en Italie de l'Italian Society of Veterinary regional anasthesia and pain medicine en 2003, et de l'International Veterinary Academy of Pain Management en 2003. Plus proche d'une action concrète, la revue professionnelle *La Dépêche vétérinaire* (2) a consacré deux suppléments techniques à la gestion de la douleur (3), d'abord en novembre 2005 puis en décembre 2010. Ces deux documents offrent aux praticiens une précieuse formation post-universitaire. L'écart des cinq années, comme le soulignent les contributeurs permet de constater les progrès accomplis notamment dans l'accès à certains médicaments maintenant autorisés à l'emploi vétérinaire. Le premier document « explique les bases physiopathologiques de la douleur et détaille les principes d'une analgésie efficace ». Il comporte les rubriques suivantes : douleur animale : situation en 2005 ; qu'est-ce que la douleur ; comment diagnostiquer la dou-

leur ; les médicaments de la douleur ; gestion de la douleur péri-opératoire ; analgésie chez les NAC (nouveaux animaux de compagnie). Le texte de présentation du second document précise que « l'accès et la détention de certains analgésiques par le vétérinaire ont considérablement changé. D'une part, certaines spécialités vétérinaires ont obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) et d'autre part, le décret de février 2007 relatif à l'ouverture de la réserve hospitalière rend accessibles aux vétérinaires certains puissants anesthésiques/analgésiques ». Cela devrait contribuer à améliorer la prise en charge de la douleur par les vétérinaires. Ce document est plus technique et spécialisé que le précédent. Il comporte les 5 chapitres suivants : anesthésie/analgésie loco-régionale des carnivores domestiques ; douleur chronique chez les carnivores domestiques ; l'analgésie chez les chevaux ; douleur chez les bovins ; l'analgésie chez les animaux de laboratoire. Chaque chapitre comporte des données anatomiques détaillées et des prescriptions précises pour chacun des médicaments disponibles.

Parmi les commentaires qui accompagnent les informations professionnelles des articles des deux documents, sont soulignées les contraintes économiques et réglementaires auxquelles sont soumis les vétérinaires dans leurs interventions contre la douleur et qui étaient déjà citées dans les ouvrages précédemment commentés dans la revue *Droit animal, éthique et sciences* (1). Les contraintes économiques telles que le coût des interventions (les actes professionnels et leur durée, les médicaments) sont à prendre en considé-

ration surtout dans la chaîne de production des animaux de rente, même s'il est avéré que les douleurs aiguës ou chroniques compromettent les performances zootechniques des individus qui les subissent. Les contraintes réglementaires ne sont pas moindres. On ne peut pas administrer n'importe quel médicament, ni n'importe quand, à un animal élevé pour la consommation en raison du risque de la présence de résidus médicamenteux dans les produits alimentaires. De même, chez les animaux de laboratoire, une intervention contre la douleur ne doit pas altérer le déroulement et les résultats d'un protocole expérimental. L'usage précis d'un médicament est réglementé. Ainsi, une information récente (4) annonce que l'Union européenne autorise l'utilisation du MetacamND comme analgésique pour soulager la douleur postopératoire lors de la castration des porcelets. Cela montre, a contrario, que ce médicament n'était pas accessible pour cette indication thérapeutique alors qu'il l'était pour d'autres. Quoi qu'il en soit de ces contraintes, il est évident que la douleur animale sera de mieux en mieux prise en compte, sa maîtrise étant une étape préalable indispensable à la réalisation du bien-être animal.

AC

(1) Revue *Droit animal, éthique et sciences*, n° 65 avril 2010, p. 22-23 et n° 66 juillet 2010, p. 27-28.

(2) [www.depecheveterinaire.com](http://www.depecheveterinaire.com)

(3) *La Dépêche vétérinaire*, suppléments techniques, n° 96 novembre 2005 et n° 1170 décembre 2009.

(4) *La Dépêche vétérinaire*, 5 mars 2010.



### BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66% de votre don à la Fondation LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 €  45 €  60 €  80 €  150 €  200 €

autre montant (en euros) \_\_\_\_\_ €

virement : la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à :

**La Fondation LFDA**  
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

Madame  Mademoiselle  Monsieur   
NOM .....  
Prénom (indispensable) .....  
Adresse .....  
Code postal, Ville .....

Informations facultatives :

Téléphone .....  
Fax .....  
E-mail .....  
Profession (actuelle ou passée) .....

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à :

.....  
.....